



REPUBLICQUE DU SENEGAL

Un Peuple – Un But – Une Foi

MINISTÈRE DE LA FEMME, DE LA FAMILLE  
ET DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

PROJET DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE  
(FAD – FND)

Prêt : FAD/N°F/SEN/LUT-PAU/99/22 du 19/08/99  
FND/N° 286 du 25/05/99

ETUDE RELATIVE A LA PERENNISATION DU DISPOSITIF DE  
FINANCEMENT MIS EN PLACE PAR LE PROJET DE LUTTE  
CONTRE LA PAUVRETE

AOÛT 2006

*Etude réalisée par Alassane LO Consultant  
Rue Q X Rue Elhadji Mansour SY Dieuppeul*

## SOMMAIRE

<b>LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS</b>	<b>05</b>
<b>AVANT – PROPOS</b>	<b>07</b>
<b>RESUME</b>	<b>08</b>
<b>I.CONTEXTE DE L'ETUDE</b>	<b>11</b>
ii.Objectif de l'étude	12
iii.Méthodologie	12
<b>I.CONTEXTE DE LA MICRO FINANCE AU SENEGAL</b>	<b>16</b>
1.1 Cadre Juridique et institutionnel	17
1.1.1 Le cadre juridique	17
1.1.1.1 Les différents types de SFD	17
1.1.1.2 Les principes de la mutualité	18
1.1.1.3 L'agrément et la reconnaissance	18
1.1.2 Le cadre institutionnel	20
1.2 Les structures de microfinance au Sénégal	20
<b>II. LE PROJET DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE</b>	<b>22</b>
2.1 Présentation	23
2.1.1 Objectifs du Projet	23
2.1.2 Zones d'intervention du Projet	23
2.1.3 Composantes du Projet	23
2.1.4 Organisation du Projet	24
2.2 Composante micro finance du projet	24
2.2.1 Objectif de la Composante	24
2.2.2 Approche de la Composante	24
2.2.3 Ligne de crédit	25
2.2.4 Population cible	26
2.3 Système de financement mis en place	26
2.3.1 Acteurs du système	26
2.3.1.1 La Cellule AT/CPEC	26
2.3.1.2 Les ONG	27
2.3.1.3 Les SFD	28
2.3.2 Caractéristiques du système	30
2.3.2.1 L'évolution du système dans le temps	30
2.3.2.2 Le dispositif de financement actuel	30
1. Les CLEC	30
2. Les CAPEC	31
3. Les SFD	33
2.4 Impact socio – économique des CLEC / CAPEC	34
2.4.1 Création d'emploi et de revenus	34
2.4.2 Accès au crédit	35
2.5 Analyse du fonctionnement des CLEC / CAPEC	36
2.5.1 Analyse fonctionnelle des CLEC	36
2.5.1.1 Modalités d'adhésion et conditions de travail	36

2.5.1.2	Gestion des opérations	38
2.5.1.3	Offre de service	39
2.5.1.4	Ressources humaines	39
2.5.2	Analyse fonctionnelle des CAPEC	41
2.5.2.1	Modalités d'adhésion et conditions de travail	41
2.5.2.2	Gestion des opérations	41
2.5.2.3	Offre de service	42
2.5.2.4	Ressources humaines	43
2.5.3	Relations SFD / CLEC / CAPEC	44
2.5.4	Performance financière et risque	44
<b>III.PERENNISATION DU SYSTEME DE FINANNCEMENT DU PLCP</b>		<b>47</b>
3.1	Contraintes pour autonomiser le système	48
3.1.1	L'absence de statut juridique des CLEC / CAPEC	48
3.1.2	La difficulté de légaliser les CLEC	48
3.1.3	Manque d'expérience en matière de crédit de certaines CAPEC	49
3.1.4	Absence d'une bonne organisation comptable	49
3.2	Scénarios possibles d'utilisation du fonds de crédit	49
3.2.1	Partenariat avec les SFD	49
1.	Avantage de ce partenariat	49
2.	Inconvénients du partenariat	50
3.2.2	Collaboration avec les banques	50
1.	Avantage de la collaboration avec les banques	51
2.	Inconvénient de la collaboration avec les banques	52
3.2.3	Mise en place du fonds reconstitue au niveau du FIM	52
1.	Avantage	52
2.	Inconvénient	52
3.2.4	Mise en place du fonds reconstitue au niveau du PCF	53
1.	Inconvénient	53
3.3	Schéma proposé pour l'utilisation du fonds de crédit	54
3.3.1	Création d'une cellule technique	54
3.3.1.1	Composition de la Cellule	55
3.3.1.2	Siège de la cellule	55
3.3.1.3	Missions de la cellule	55
3.3.1.4	Durée du mandat de la cellule	55
3.3.1.5	Moyens de la cellule	56
3.3.1.6	Tutelle de la cellule	56
3.3.2	Changement de statut des CLEC et CAPEC	56
3.3.2.1	Mutation des CLEC en groupement	56
3.3.2.2	Mutation provisoire des CAPEC en groupement	57
3.3.3	Sécurisation du fonds reconstitue	57
3.3.4	Le processus de refinancement des groupements et CAPEC	57
3.3.4.1	La CAPEC a obtenu son agrément	57
3.3.4.2	La CAPEC n'est pas agréée	58

3.3.5	Mise en place d'un programme d'appui technique	58
3.3.5.1	Formation	58
3.3.5.2	Encadrement / suivi	59
3.3.5.3	Mise en œuvre du programme d'appui	60
3.3.6	Mise en Réseau des CAPEC	61
3.3.6.1	Composition du Réseau	61
3.3.6.2	Missions du Réseau	61
3.3.6.3	Délai de mise en Réseau	61
3.3.7	Coût du schéma proposé	62
3.3.8	Source de financement	63
<b>CONCLUSION GENERALE</b>		<b>64</b>
<b>RECOMMANDATIONS</b>		<b>65</b>
<b>ANNEXES</b>		<b>66</b>
	Documents consultés	
	Liste des CAPEC	
	Structures et personnes rencontrées	
	Questionnaires d'enquête	

## LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

ACA	Association Conseil pour l'Action
ACEP	Alliance de Crédit et d'Épargne pour la Production
AGR	Activités Génératrices de Revenus
AHDIS	Association pour le Développement Harmonieux et Intégré du Sénégal
AJED	Association des Jeunes pour l'Education et le Développement
ASACASE	Association Sénégalaise pour l'Appui à la Création Socio-Economique
APIMEC	Association Professionnelle des Institutions Mutualistes d'Épargne et de Crédit
APDJ	Association pour la Promotion et le Développement de la Jeunesse
AT / CPEC	Assistance Technique aux Caisses Populaires d'Épargne et de Crédit
BAD	Banque Africaine de Développement
BCEAO	Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest
BGP	Bureau de Gestion des Projets
CERP	Centre d'Expansion Rurale Polyvalent
CLEC	Caisse Locale d'Épargne et de Crédit
CAPEC	Caisse Populaire d'Épargne et de Crédit
CB	Communauté de Base
CMS	Crédit Mutuel du Sénégal
CNCAS	Caisse Nationale de Crédit Agricole au Sénégal
COCOGES	Collectif des Femmes Commerçantes du Groupement Economique Sénégalais
CONACAP	Conseil National pour la Promotion et le Développement des Caisses Populaires
EGA	Entente des Groupements Associés de Diourbel
FAD	Fond Africain de Développement
FAFS	Fédération des Associations Féminines du Sénégal
FDEA	Femme Développement Entreprise en Afrique
FDGPF	Fédération Départementale des Groupements de Promotion Féminine
FIM	Fonds d'Impulsion de la Micro Finance
FND	Fond Nordique de Développement
FNGPF	Fédération Nationale des Groupements de Promotion Féminine
GPF	Groupement de Promotion Féminine
GEC	Groupement d'Épargne et de Crédit
GREEN	Groupe de Recherche et d'Etudes Environnementales
IMF	Institution de Micro Finance
MEC	Mutuelle d'Épargne et de Crédit

MEC GFA	Mutuelle d'Épargne et de Crédit du Groupement des Femmes de l'AHDIS
MEF	Ministère de l'Économie et des Finances
OCB	Organisation Communautaire de Base
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PAMECAS	Programme d'Appui aux Mutuelles d'Épargne et de Crédit au Sénégal
PCF	Projet Crédit Femme
PME	Petites et Moyennes Entreprises
PLCP	Projet de Lutte Contre la Pauvreté
PCRPE	Programme de Construction et de Réhabilitation du Patrimoine de l'Etat
PRODAM	Programme de Développement Agricole de Matam
RECEC / FD	Réseau de Caisses d'Épargne et de Crédit des Femmes de Dakar
SFD	Système Financier Décentralisé
UMEC	Union des Mutuelles d'Épargne et de Crédit
UMECU	Union de Mutuelles d'Épargne et de crédit de l'Unacois/Def des Caisses Populaires
UMOA	Union Monétaire Ouest Africain
UNACOIS-DEF	Union Nationale des Commerçants et Industriels du Sénégal – Développement Économique et Financier
URG	Unité Régionale de Gestion du PLCP

## AVANT - PROPOS

Les institutions de microfinance se sont généralisées un peu partout au Sénégal pour permettre à une population défavorisée d'accéder au crédit, en vue de son auto-développement.

Toutes les expériences achevées ou en cours montrent la nécessité pour la population cible d'une appropriation sous forme collective de ces institutions et d'une réelle maîtrise des mécanismes de collecte de l'épargne et d'allocation des crédits. Les spécialistes de la micro finance reconnaissent généralement que pour assurer la pérennité et l'autosuffisance d'institutions de microfinance autogérées, il faut un temps d'apprentissage et de maturation qui peut même dépasser cinq années, d'un soutien financier et d'un appui technique.

On conviendra donc aisément que notre mission qui intervient moins d'un an de fonctionnement des CAPEC ne saurait conduire à des conclusions définitives . Notre démarche a surtout visé à dégager une piste concrète quant au schéma d'utilisation et de pérennisation du système mis en place.

## RESUME

Dans la mesure où la pauvreté est due au manque de revenus, il est nécessaire de donner les moyens aux personnes pauvres et vulnérables d'accéder à une activité génératrice de revenus qui leur permette de couvrir leurs besoins essentiels (nutrition, santé, éducation, etc.) et par la suite de pouvoir sortir de la pauvreté.

C'est fort de ce principe que le PLCP a mis en place des caisses locales d'épargne et de crédit (CLEC) et des caisses populaires d'épargne et de crédit (CAPEC).

Les CAPEC ciblent essentiellement les populations vulnérables des localités enclavées du pays et de la grande banlieue de Dakar.

Le PLCP, dont la durée d'existence était fixée à cinq (5) ans, est arrivé à terme. Le système de financement mis en place doit se poursuivre pour éviter que les populations tombent dans la désillusion.

A cet effet, des propositions d'utilisation du fonds de crédit reconstitué sont faites et tournent autour de :

**1. La création d'une cellule « légère » d'appui et de contrôle comprenant deux spécialistes en micro finance et chargé de :**

- accompagner la mutation des structures déjà créées ;
- poursuivre le travail enclenché par les ONG ;
- conclure des conventions avec les partenaires financiers et non financiers ;
- contrôler la bonne application des conventions signées ;
- superviser le financement effectifs des structures déjà créées et fonctionnelles ;
- mettre en œuvre le programme d'appui ;
- rechercher toutes les opportunités susceptibles de contribuer au développement des structures créées et fonctionnelles ;
- engager des personnes ressources ou organismes pour l'exécution de missions ponctuelles ;
- accompagner la mise en place du réseau des CAPEC

La durée de son mandat sera de cinq (5) ans.

La cellule pourra être placée sous la tutelle du ministère chargé de la micro finance.

## **2. le changement de statut des CLEC et CAPEC**

Il s'agira de faire des CLEC des guichets des CAPEC agréées et de transformer provisoirement les CAPEC non agréées en GIE pour leur donner un statut juridique.

## **3. La sécurisation du fonds reconstitué et partenariat avec une institution financière leader**

L'Institution financière leader suggérée est la CNCAS.

L'Etat du Sénégal à travers le ministère des finances et le PLCP, concluront une convention avec la CNCAS qui définira toutes les modalités et conditions de refinancement liées à ce fonds.

La convention prévoira la signature d'un protocole d'accord entre la cellule « légère » (cf.1) et la CNCAS pour régler les questions relatives au suivi et au contrôle.

## **4. Le processus de refinancement des groupements et CAPEC**

Les CAPEC ayant obtenu un agrément seront directement financées, les autres passeront par le canal d'un SFD retenu sur la base de critères précis.

## **5. La mise en place d'un programme d'appui technique**

La cellule « légère » devra mettre en place un programme spécifique d'appui technique comprenant un volet formation et un volet encadrement /suivi.

## **6. La mise en réseau des CAPEC**

L'objectif final de la cellule est d'arriver dans un délai de cinq (5) à créer à la fin de sa mission un réseau des CAPEC. Il s'agira d'une union des CAPEC agréées.

La réalisation du schéma proposé a un coût dont le montant est estimé à 409 426 120 CFA pour les cinq (5) ans.

**Des recommandations sont formulées en direction du PLCP :**

1. Prendre toutes les dispositions utiles pour mettre en place le schéma proposé, afin d'éviter des ruptures longues dans le financement des CAPEC.

2. Etudier la possibilité d'octroyer le mobilier et le matériel informatique du PLCP (lors de sa liquidation) à la cellule « légère » et aux CAPEC .
3. Réunir dans chaque région cible du PLCP tous les dirigeants (Président et trésorier ) des CAPEC et CLEC pour une large concertation et sensibilisation sur le devenir de leurs structures et des mutations inéluctables à opérer.
4. Se concerter avec la cellule AT / CPEC pour étudier l'état d'avancement des dossiers de demande d'agrément des CAPEC et des perspectives à ce niveau.
5. Se concerter avec le comité restreint qui sera mis en place par le CONGAD, en vue de l'organisation sans délai, en collaboration avec la cellule AT/CPEC d'un atelier sur les dossiers d'agrément.
6. Sensibiliser les ONG pour qu'elles continuent à aider les bénéficiaires à poursuivre leurs activités, notamment à les appuyer pour l'obtention de l'agrément et en contrepartie donner la priorité à ces ONG pour l'exécution des actions du programme d'appui du schéma proposé.

## i. CONTEXTE DE L'ETUDE

Aujourd'hui les populations du monde rural sont de plus en plus confrontées à des difficultés pour accéder aux crédits du système bancaire classique afin de financer des activités génératrices de revenus. Alors que les SFD qui sont des structures mutualisées et dont la plupart d'entre eux ont un guichet en milieu rural, lient l'accès à leurs produits à plusieurs conditionnalités ayant pour nom l'adhésion, le taux d'intérêt, l'épargne préalable etc., conditions qui sont proposées aux usagers de ces institutions sans distinction et catégorisation des clients et sans évaluation de leurs potentiels. Or dans le monde rural, le niveau de vie est différent d'une zone à une autre et une bonne partie des populations rurales font partie des « Groupes vulnérables » qui ne peuvent pas accéder aux crédits offerts par les SFD parce que ne remplissent pas les conditions requises.

C'est fort de ce constat, que le PLCP, dans le cadre de sa composante Micro Finance et Appui aux Activités Génératrices de Revenus aux populations vulnérables, a voulu rompre avec l'ancien modèle qui vise à globaliser toute la clientèle. Les produits et services mis à la disposition de ces groupes cibles sont adaptés au regard des caractéristiques de leur demande.

Pour ce faire, le Projet de Lutte Contre la Pauvreté (PLCP) a mis en place une ligne de crédit pour promouvoir des financements de proximité non classiques, par des guichets correspondant à ces catégories sociales. Il s'agit des Caisses Locales d'Epargne et de Crédit (CLEC) et des Caisses Populaires d'Epargne et de Crédit (CAPEC).

Les fonds du PLCP pour l'appui à la micro finance sont logés dans des SFD qui assurent le financement des communautés de bases ciblées par le projet, les individus, les CLEC et aujourd'hui les CAPEC.

Parallèlement dans chaque département des régions couvertes par le projet, une ONG (soit 15 au total) a été engagée pour accompagner les Communautés de base dans l'identification des groupes cibles et projets, l'élaboration de requêtes .

Le PLCP intervient dans 05 régions . Au niveau de chacune d'elle, l'accent a été mis dans un département dit prioritaire. Ces départements jugés prioritaires reçoivent 70% des investissements du projet contre 30 % pour les autres, sauf à Diourbel où le département prioritaire reçoit 50% des investissements de la région et les autres départements reçoivent chacun 25 %. Dans ces régions plus de 600 communautés de bases ont été ciblées par le projet. Dans celles – ci, trois catégories de personnes ont été identifiées :

- Les groupes cibles vulnérables, il s'agit des femmes ou des jeunes en situation difficile, les handicapés sans revenus, les personnes du troisième âge en activité et à faible revenus ;

- Les groupements et associations de jeunes ou de femmes en situation difficile ;
- Les micro et petites entreprises en difficulté de développement ou en extension ;

L'une des missions du Projet dans le cadre de sa composante micro finance est de promouvoir les initiatives des pauvres, en leur apportant l'appui nécessaire au développement de leurs activités génératrices de revenus, de faciliter l'accès tant sur le plan de la proximité, que sur le plan de l'assouplissement des conditions d'octroi mais aussi de permettre aux structures mises en place de se familiariser avec les opérations de crédit.

Aujourd'hui le Projet de Lutte Contre la Pauvreté qui est à son terme, cherche à pérenniser ces caisses et à reconstituer le fonds de crédits mis à la disposition des bénéficiaires depuis 2003.

## **ii. OBJECTIFS DE L'ETUDE**

L'objectif global de cette étude est de permettre au projet de disposer d'un cadre performant et rationnel d'utilisation du fonds reconstitué au service des populations défavorisées.

D'une manière plus spécifique, les objectifs sont :

- Mesurer l'impact socio économique des CLEC, des CAPEC, des SFD sur les populations cibles ;
- Evaluer le degré de performance de ces structures et leur viabilité ;
- Enfin proposer au Projet un schéma rationnel d'utilisation du fonds de crédit reconstitué ;

## **iii. METHODOLOGIE**

L'approche méthodologique pour réaliser la mission s'est articulée autour de quatre (4) phases :

1)° Rencontre avec la Directrice du PLCP, les experts de la composante Micro finance et les cinq (5) chefs des URG.

Ces rencontres ont permis :

- la mise à niveau et confirmation des termes de références de la mission.
- la collecte de documents et informations concernant les activités de micro – finance et le dispositif de financement mis en place;

2)° Elaboration des questionnaires d'enquête : cinq (5) types de questionnaires ont été élaborées : SFD, ONG, CLEC, CAPEC, Bénéficiaires.

### 3)° Mission de terrain - collecte des informations

La collecte d'informations s'est faite au moyen de la revue documentaire et par des enquêtes de terrain.

- Revue documentaire

Toute la documentation mise à la disposition du consultant par le PLCP, les ONG et les CAPEC a été examinée.

- Enquêtes

L'approche a été quantitative et qualitative.

#### Enquête quantitative

Cette enquête a concerné les CLEC, CAPEC, les bénéficiaires des crédits. Il s'est agi :

- d'obtenir auprès des CLEC, CAPEC, toutes les informations concernant leurs activités, leur organisation, d'identifier les problèmes et contraintes, le taux de remboursement des crédits etc.,
- de déterminer l'impact socio – économique des CLEC, CAPEC, SFD sur les populations des zones concernées. ;
- de mesurer leur degré de performance et leur viabilité.

D'une manière générale, les questionnaires ont porté sur les points suivants :

- La structure organisationnelle des CAPEC, CLEC
- Le fonctionnement de ces structures
- Les activités menées en vers les populations cibles
- Leur performance financière et les risques encourus
- La viabilité des CAPEC et des CLEC

Dans chaque thème, des sous thèmes ont été abordés.

Des focus groupes ont été organisés, notamment avec les bénéficiaires.

- Unité de sondage

Les personnes interrogées ont été les dirigeant (e) s des CLEC, CAPEC, des bénéficiaires.

- Taille de l'échantillon

Bénéficiaires : Dans chaque localité où une CLEC a été visitée, l'enquête a concerné 5 à 20 personnes.

CLEC : un échantillon de 5 à 10% ont été visitées par localité alors que 20% des CAPEC ont été retenues.

ONG : une à deux ONG par région ont été contactées.

## Enquêtes qualitatives

Des interviews approfondies ont été organisées, dans le but d'assurer une appréciation plus détaillée et mieux documentée des situations, des perspectives et opportunités de pérennisation du système ainsi que des propositions susceptibles d'être formulées.

Un guide d'entretien a été élaboré pour organiser la collecte des observations et analyses. Il a été administré aux acteurs tels que, les bureaux régionaux du PLCP, les SFD et ONG qui sont intervenus dans le processus mis en place par le PLCP. Les responsables des institutions : la cellule AT/CPEC, la BCEAO, la direction de la Micro finance, la cellule de suivi et de coordination des projets et programmes de lutte contre la pauvreté du ministère de la femme, de la famille et du développement social, le Fonds d'impulsion de la micro finance, la CNCAS... ont été interviewés.

### 4)° Analyse des résultats et formulation des recommandations

Les résultats obtenus au terme de la revue documentaire, de l'exploitation des informations collectées et des interviews qualitatives ont fait l'objet d'une analyse très approfondie de façon à aboutir à des conclusions et recommandations opérationnelles conformes au mandat fixé au consultant dans le cadre de la présente mission.

Les résultats de l'entretien avec les bénéficiaires ont été analysés à travers plusieurs points :

- Les aspects socio économiques des populations cibles
- Les conditions d'accès au crédit par les populations cibles
- La nature des activités menées par les bénéficiaires
- L'impact socio économique des caisses sur le niveau de vie des groupes cibles

### 5)° Présentation des premiers résultats de l'analyse des données

Les premiers résultats de l'analyse des données ont fait l'objet de deux séances de travail :

- Une première séance avec la directrice du PLCP et le staff de la composante micro finance ;
- Une deuxième séance avec le staff de la composante exclusivement.

Ces séances ont permis aux responsables du PLCP d'apprécier l'état d'avancement de la mission et de donner des avis .

Un rapport relatif à la méthodologie et le planning d'exécution a déjà été produit dès le début d'exécution de la mission

L'atelier de restitution et de validation des résultats a eu lieu le 10 Août 2006, à l'hôtel Savana Saly de Mbour.

**Le présent rapport définitif a pris en compte les suggestions et recommandations de cet atelier. Il comporte trois (3) parties :**

- **Le contexte de la micro – finance au Sénégal**
- **Le Projet de Lutte Contre la Pauvreté (Présentation de son dispositif de financement )**
- **La pérennisation du système de financement du PLCP.**

**I.**  
**CONTEXTE DE LA MICRO – FINANCE  
AU SENEGAL**

## 1.1 CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

### 1.1.1 LE CADRE JURIDIQUE

La mise en place des institutions de micro finance obéit au respect de règles fixées par la réglementation sur les institutions mutualistes d'épargne et de crédit : loi n°95-03 du 05/01/1995 portant réglementation des institutions mutualistes et coopératives d'épargne et de crédit et son décret d'application n°97.1106 du 11 novembre 1997.

En plus de la loi et de son décret d'application, une convention cadre a été adoptée le 03 juillet 1996 par le conseil des Ministres membres de l'UMOA pour fixer les conditions d'exercice et les modalités d'agrément des structures ou organisations non constituées sous forme mutualiste ou coopérative et ayant pour objet la collecte de l'épargne et/ou l'octroi de crédit. Elle détermine également les règles de leur fonctionnement et les modalités de leur contrôle.

#### 1.1.1.1 LES DIFFERENTS TYPES DE SFD

Les types de SFD susceptibles d'être créés au Sénégal sont au nombre de quatre :

1. Les Groupements d'Épargne Crédit (GEC)

Ce sont des regroupements de personnes qui, sans remplir les conditions exigées pour être reconnus comme des institutions financières mutualistes de base, effectuent des activités d'épargne et de crédit en s'inspirant des principes de la mutualité, énumérés à l'article 11 de la loi 95 - 03. Ces structures n'ont pas la personnalité morale; elles peuvent être reconnues par le Ministère de l'économie et des Finances (MEF), mais sont exclues du champ d'application de la loi 95 – 03 .

2. Les Mutuelles d'épargne crédit (MEC)

Ce sont des institutions financières mutualistes de base, agréées par le MEF, dotées de la personnalité morale et soumises à la loi 95 -03. Ces institutions peuvent se regrouper en unions, ces unions en fédération et ces fédérations en confédération.

3. Les réseaux

Ce sont les regroupements de MEC en union, fédération et confédération. Ils peuvent se doter d'un organe financier qui est une structure dotée de la personnalité morale et dont l'objet principal est de centraliser et de gérer les excédents de ressources financières des membres. Les organes financiers ont le statut de banque ou d'établissement financier et sont régis par la loi bancaire.

#### 4. Les Structures Signataires de Convention Cadre

Les structures ou organisations non constituées sous forme mutualiste ou coopérative et intervenant dans la collecte de l'épargne et/ou l'octroi de crédit ne sont pas soumises à la loi 95 – 03. Elles fonctionnent sur la base d'une Convention-cadre signée avec le MEF pour une durée de cinq ans renouvelables.

Cette convention spécifie les activités qu'elles sont autorisées à exercer ainsi que leurs principes de gestion.

#### 1.1.1.2 LES PRINCIPES DE LA MUTUALITE

Les institutions de micro finance sont régies par les principes de la mutualité ou de la coopération. Elles sont tenues de respecter les règles d'action mutualiste ou coopérative :

- 1°) l'adhésion des membres est libre et volontaire ;
- 2°) le nombre de membres n'est pas limité ;
- 3°) le fonctionnement est démocratique et se manifeste notamment dans les institutions de base, par le principe selon lequel chaque membre n'a droit qu'à une seule voix, quelque soit le nombre de parts qu'il détient ;
- 4°) le vote par procuration n'est autorisé que dans des cas exceptionnels et dans les limites prévues par le règlement ;
- 5°) la rémunération des parts sociales est limitée ;
- 6°) la constitution d'une réserve générale est obligatoire. Les sommes ainsi mises en réserve ne peuvent être partagées entre les membres ;
- 7°) les actions visant l'éducation économique et sociale des membres de l'institution sont privilégiées.

#### 1.1.1.3 L'AGREMENT ET LA RECONNAISSANCE

##### 1. L'AGREMENT

Toute IMF doit obligatoirement solliciter et obtenir un agrément ou une reconnaissance pour pouvoir exercer au Sénégal.

L'IMF introduit sa demande accompagnée des documents suivants :

- le procès-verbal de l'assemblée générale constitutive ;
- sept exemplaires des statuts dûment signés par chacun des fondateurs de l'institution ;
- les pièces attestant des versements effectués au titre des souscriptions au capital ;
- les noms, adresses, professions des membres des organes d'administration et de gestion ou de contrôle avec l'extrait de leur casier judiciaire ;
- l'évaluation des moyens humains, financiers et techniques au regard des objectifs et des besoins ;
- les états prévisionnels, pour la première année, des opérations de l'institution, de l'actif et du passif ainsi que du résultat ;
- les règles de procédures comptables et financières.

Dans le cas des unions, fédérations et confédérations, il doit en outre être joint à la demande d'agrément toute pièce attestant de la reconnaissance ou de l'agrément, selon le cas, des institutions affiliées.

L'agrément donne lieu à l'inscription de l'institution concernée sur le registre des institutions.

La décision d'agrément est publiée au Journal Officiel, à défaut, dans un journal d'annonces légales et enregistrée au greffe de la juridiction compétente.

## **2. LA RECONNAISSANCE**

La procédure de reconnaissance est applicable aux institutions de base telles que les GEC.

La demande de reconnaissance est adressée, par l'institution de base, au Ministre ou à toute personne autorisée par délégation.

A la demande de reconnaissance, sont annexés les documents comportant les renseignements ci-après :

- l'objet de l'institution de base ;
- la dénomination, le siège social et la zone d'intervention ;
- la liste des membres ;

- le procès-verbal de l'assemblée générale constitutive ;
- l'état de souscription au capital social s'il y a lieu ;
- les projets de statuts et de règlement intérieur ;
- le programme d'activité.

La reconnaissance est notifiée par décision du Ministre, qui précise les conditions d'intervention de l'institution de base, notamment les modalités de leur contrôle et les opérations autorisées.

Le dispositif législatif et réglementaire a été complété en mars 1998 par des instructions de la BCEAO relatives à la production de l'information financière par les SFD pour le suivi et le contrôle de leur gestion.

### **1.1.2 CADRE INSTITUTIONNEL**

Au plan institutionnel, la tutelle des SFD est exercée par le Ministère chargé des finances par le biais de la Cellule d'Assistance Technique aux Caisses Populaires d'Épargne et de Crédit (AT/CPEC).

Le Ministère des PME, de l'Entreprenariat Féminin et de la Micro finance intervient dans le but de favoriser le développement et la promotion du secteur de la micro finance au Sénégal. Au sein de ce ministère, il existe une direction de la micro finance.

La BCEAO assure aussi le contrôle des SFD.

## **1.2 LES STRUCTURES DE MICROFINANCE AU SENEGAL**

Les organisations de micro finance ont commencé à faire leur apparition au Sénégal dans les années 80 et à se multiplier à travers le pays pendant les années 90. Au 31 mai 2004 , 831 SFD exerçaient leurs activités d'épargne et/ou de crédit au Sénégal dont :

- 426 Mutuelles d'épargne et de crédit
- 389 Groupements d'épargne et de crédit
- 06 Unions
- 01 Fédération
- 01 Confédérations
- 08 structures signataires de la convention cadre.

Dans le paysage de la micro finance au Sénégal , on compte sept(7) institutions faitières dont (5) cinq unions, une(1)fédération et une (1) confédération.

Le marché est dominé par les réseaux et institutions suivants :

- Alliance de Crédit et d'Epargne pour la Production (ACEP)
- Crédit Mutuel du Sénégal (CMS) ;
- Union des Mutuelles du Partenariat pour la Mobilisation de l'Epargne et le Crédit au Sénégal (UM. PAMECAS);
- Réseau des Caisses d'Epargne et de Crédit des Femmes de Dakar (RECEC / FD) ;
- Réseau des Mutuelles d'Epargne et de Crédit de l'Unacois (REMECU)
- Union des Mutuelles d'Epargne et de Crédit (UMEC) ;
- Union des Mutuelles d'Epargne et de Crédit de l'Unacois (UMECU)
- Femme Développement Entreprise en Afrique (FDEA)
- Association Sénégalaise pour l'Appui à la Création Socio- Economique (ASACACE)

Les SFD comptent 718 887 membres et ont mobilisé un montant de 57,254 milliards de francs CFA de dépôts et distribués 68,675 milliards de FCFA de crédit.

L'intérêt de ce système alternatif de financement réside d'une part, de la proximité et d'autre part, de la confiance des membres impliqués dans la prise de décisions.

Dans l'état actuel de ce système, trois catégories d'institutions concourent à la satisfaction des besoins des populations cibles, il s'agit :

- des mutuelles d'épargne et de crédit (MEC)
- des groupements d'épargne et de crédit (GEC)
- et des structures ou organisations non constituées sous formes mutualistes, mais qui exercent des activités d'épargne et/ou de crédit.

La différence entre les deux premières catégories résulte du fait que les mutuelles sont dotées de personnalité morale que leur confère l'agrément du MEF alors que les groupements d'épargne et de crédit bénéficient d'une simple reconnaissance qui leur permet d'exercer des activités d'intermédiation financière en toute légalité, mais ne leur donne pas la personnalité morale.

## **II. LE PROJET DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE (PLCP)**

## **2.1 PRESENTATION**

Dans le cadre de la mise en œuvre du PLCP, le Gouvernement du Sénégal à travers le Ministère du Développement Social et de la solidarité Nationale, a sollicité et obtenu, du Fonds Africain de Développement du Groupe de la Banque Africaine de Développement (BAD) et du Fonds Nordique de Développement, un concours financier de 15 milliards de francs CFA (N°F/SEN/LUT-PAU/99/22 du 19/08/99 et du 25/05/99).

### **2.1.1 OBJECTIFS DU PROJET**

Le PLCP vise à aider, les populations pauvres, à développer leur propre capacité et à améliorer sensiblement et durablement leurs conditions de vie. Il a pour objectifs spécifiques :

- d'élever le niveau éducatif et les compétences techniques et professionnelles des bénéficiaires et des partenaires ;
- d'accroître les capacités de génération de revenus par l'offre de services de proximité en matière de micro finance ;
- de favoriser l'accès aux services de base par la mise en place d'infrastructures et d'équipements hydrauliques dans les villages.

### **2.1.2 ZONES D'INTERVENTION DU PROJET**

Le projet intervient dans cinq (5) régions du Sénégal à savoir : Dakar, Thiès, Diourbel, Tambacounda et Kolda. Au niveau de chacune de ces régions, cent vingt (120) communautés de base ont été ciblées et constituées.

### **2.1.3 COMPOSANTES DU PROJET**

Le Projet s'articule autour de quatre composante que sont

- Composante1 : Renforcement des capacités des bénéficiaires et des partenaires,
- Composante2 : Micro finance et Activité Génératrice de Revenus
- Composante3 : Infrastructures, Equipement et Hydraulique
- Composante4 : Gestion du Projet

### **2.1.4 ORGANISATION DU PROJET**

Le PLCP est administré par un Bureau de Gestion basé à Dakar et des Unités Régionales de Gestion au niveau des cinq (5) régions d'intervention.

Au niveau national, le Bureau de Gestion du Projet (BGP) est dirigé par une Directrice nationale assistée :

- d'un administrateur gestionnaire
- de deux (02) spécialistes en micro finance
- d'un spécialiste en renforcement de capacités
- d'un spécialiste en génie rural
- d'un coordonnateur aidé d'un assistant par région
- d'une gérante de la régie d'avance
- d'un comptable.

## **2.2 COMPOSANTE MICRO – FINANCE DU PLCP**

### **2.2.1 OBJECTIF DE LA COMPOSANTE**

L'objectif général poursuivi par la composante micro finance – (AGR) est de lutter contre la pauvreté par la facilitation de l'accès aux crédits pour le développement d'activités génératrices de revenus et pour l'amélioration de l'offre de crédit.

Les objectifs spécifiques poursuivis par la composante sont :

- Accessibilité du crédit aux groupes cibles du PLCP ;
- Accroissement des capacités de génération de revenus des groupes cibles;
- Mise en place d'un réseau performant de structures de financement décentralisées ;
- Financement de trois catégories de cibles ;
- Recouvrement des prêts ;
- Facilitation de la mise en place des structures de pérennisation de l'accès aux crédits.

### **2.2.2 APPROCHE**

La stratégie d'intervention de la composante est basée sur la mise en place d'un fonds de crédit alimenté par la contribution de l'État du Sénégal et de la Banque Africaine de Développement. Le fonctionnement de la ligne de crédit est assuré à travers la conclusion de convention avec 13 Structures de financement décentralisées (SFD) et 15 Organisations Non Gouvernementales (ONG).

Le projet a mis en place des Caisses Locales d'Épargne et de Crédit (CLEC) et des Caisses Populaires d'Épargne et de Crédit (CAPEC) pour accompagner la mise en œuvre de la composante micro-crédit / AGR.

En effet, malgré les performances remarquables du secteur de la micro finance au Sénégal, force est de reconnaître qu'une partie des populations, considérées comme vulnérables n'est pas prise en compte, parce que ne remplissant pas les conditions préalables d'accès aux crédits octroyés par les SFD.

C'est pourquoi, le PLCP dans sa composante micro finance et activités génératrices de revenus dont les investissements sont destinés à ces populations pauvres, a souhaité adopter une démarche adéquate qui permet de prendre en charge la spécificité des groupes cibles pour leur faciliter l'accès au crédit en assouplissant les critères tels que l'adhésion, l'épargne préalable, la garantie, le taux d'intérêt .

Fort de ces contraintes, le PLCP a rompu avec cette démarche qui consiste à globaliser toute la clientèle.

Les produits et services qui sont offerts aux populations pauvres sont modulés suivant leurs catégories sociales. Le Projet a comme souci majeur de veiller à l'organisation, à l'encadrement, à la formation et au financement des groupes cibles vulnérables à des conditions évolutives, souples et adaptées.

De ce point de vue, la répartition par catégorie de ces populations dans le but de les familiariser progressivement aux procédures financières des SFD et d'en faire des clients capables de se prendre en charge est une nécessité.

Pour ce faire le PLCP a signé des conventions avec des Systèmes Financiers Décentralisés (SFD) et des ONG d'encadrement au niveau de chacune de ses zones d'intervention. Le projet s'adresse également aux agents des services techniques de l'Etat qui interviennent au niveau local.

L'approche de la composante « Micro Finance et AGR » est donc basée essentiellement sur la décentralisation, le faire faire et le partenariat.

### **2.2.3 LIGNE DE CREDIT**

A travers cette composante, le PLCP dispose d'une ligne de crédit de **deux milliards cinq cent quatre vingt millions (2 580 000 000) CFA**, répartis comme suit :

- Etat du Sénégal : 1 294 000 000 CFA
- Fonds Africain de Développement (BAD) : 1 286 000 000 CFA

Cette ligne de crédit est destinée à financer 290 000 micro – crédits dans ses zones d'intervention.

### **2.2.4 POPULATION CIBLE**

Les groupes cibles ont été répartis en trois (3) catégories :

1<sup>ère</sup> catégorie : groupes cibles vulnérables (femmes ou jeunes en situation difficile, handicapés sans revenus, personnes du 3<sup>ème</sup> âge en activité et à faibles revenus).

2<sup>ème</sup> catégorie : groupements ou associations de jeunes ou de femmes en situation difficile

3<sup>ème</sup> catégorie : micro et petites entreprises en difficulté de développement ou en extension.

## **2.3 SYSTEME DE FINANCEMENT MIS EN PLACE PAR LE PLCP**

### **2.3.1 ACTEURS DU SYSTEME**

#### **2.3.1.1 LA CELLULE AT / CPEC**

La tutelle des SFD est dévolue au Ministre de l'Economie et des Finances qui l'exerce par l'intermédiaire de la Cellule AT/CPEC et avec la collaboration de deux organismes : la BCEAO et la Commission Bancaire.

Ainsi la cellule AT/CPEC prend en charge tous le processus de mise en place et de suivi des IMF :

- Reconnaissance des groupements d'épargne et de crédit : octroi/retrait
- Agrément des mutuelles d'épargne et de crédit ou de leur réseau : octroi/retrait
- Signature de convention - cadre avec les structures non constituées sous forme mutualiste.
- Contrôle sur pièces et sur place de l'application de la réglementation applicable aux IMF

S'agissant de la procédure d'agrément ou de reconnaissance, elle comporte deux phases essentielles : la constitution du dossier proprement dit, qui est l'œuvre de l'IMF et celle de l'instruction du dossier. Cette dernière phase doit durer en principe trois mois. Trois situations peuvent se présenter :

- acceptation du dossier ;
- son rejet avec obligation de motivation ;
- le silence de l'autorité de tutelle.

Dans ce dernier cas, si le silence est gardé plus de trois mois, la structure est réputée agréée ou reconnue.

## Relation avec le PLCP

Dans le protocole d'accord signé entre la Cellule AT/CPEC et le Projet, les deux parties s'étaient engagés à collaborer en vue de faciliter les objectifs suivants :

- L'information et la sensibilisation des populations cibles du PLCP sur les principes des SFD, la gestion démocratique, la gestion comptable et le suivi du portefeuille de prêt ;
- L'encadrement et le suivi technique des institutions de base ou groupements d'épargne et de crédit mis en place au niveau des communautés de base ciblées par le PLCP ;
- L'appui technique et organisationnel aux SFD bénéficiaires des ressources du PLCP.

Par ailleurs, la Cellule AT/CPEC a offert ses services dans ses domaines de compétences et pour les tâches spécifiques suivantes :

- l'identification des SFD
- l'appui technique et organisationnel aux SFD
- L'encadrement et le suivi technique des caisses locales d'épargne et de crédit des communautés de base ciblées par le PLCP
- L'élaboration de protocole d'accord entre le PLCP et les SFD

### **2.3.1.2 LES O.N.G**

Sur la base d'un protocole signé entre le projet et les ONG, qui fixe les conditions d'exécution du programme d'encadrement, de la formation et de suivi des activités des groupes, les ONG ont été chargées de :

- l'organisation des groupes cibles pour faciliter la mise en place de caisses locales d'épargne et de crédit,
- l'information et la sensibilisation des bénéficiaires en matière de micro crédit et de gestion de projet,
- le renforcement des capacités des groupes cibles dans divers domaines tels que la micro finance, la gestion de projet, le marketing et la commercialisation,
- l'appui et l'élaboration de dossiers de projets pour les requêtes de financement initiées par les groupes cibles et les communautés de base,

- le suivi technique des activités génératrices de revenus qui seront mises en œuvre par les bénéficiaires du projet,
- la promotion des échanges intercommunautaires et inter- régionaux,
- la participation aux réunions de concertation entre les différents acteurs concernés, initiées par l'unité Régionale du Projet,
- l'élaboration de plans d'action, de planning d'activités et de rapports trimestriels d'activités.

Par ailleurs, les ONG ont été chargées de la mise en place de caisses locales d'épargne et de crédit (CLEC) au niveau des 600 Communautés de base. Ces CLEC vont permettre de renforcer la proximité pour éviter ainsi aux populations de faire de longues distances pour obtenir un crédit.

Le tableau suivant résume les rôles attendus des ONG ainsi que les avantages qu'offre la convention de partenaire avec le PLCP

<b>PARTENAIRES</b>	<b>ROLE ATTENDU</b>	<b>AVANTAGES</b>
<b>ONG</b>	Organisation/ sensibilisation Encadrement/ formation Mise en place des CLEC	-rémunérations des prestations (6% du montant des projets financés par le SFD) - appui institutionnel (équipement/formation)

### 2.3.1.3 LES S.F.D

Les relations entre les SFD et le PLCP avaient pour objet de développer un système de micro crédit de proximité, adapté aux pauvres et devant permettre d'atteindre les groupes cibles du Projet de Lutte Contre la Pauvreté, et d'assurer la pérennisation des actions entreprises dans ce domaine.

Il s'agissait de mettre à la disposition des SFD retenus par le projet un fonds de crédit pour financer des micro projets et des activités génératrices de revenus initiés par les bénéficiaires encadrés par les partenaires du projet, sur des bases individuelles ou en groupements, associations ou caisses locales autogérées d'épargne et de crédit au niveau des communautés de base.

Dans ce cadre, les responsabilités du Projet étaient les suivantes :

- mettre en place le montant du financement sollicité par les SFD sur présentation du planning d'exécution des activités et de la demande de financement ;
- Procéder à un renouvellement diligent des fonds en cas de besoin justifié par les SFD ;
- Procéder à la rémunération de la SFD .

Les responsabilités des SFD concernaient :

- la gestion des fonds mis à leur disposition jusqu'au recouvrement. Après douze mois d'exécution, les SFD étaient tenus de verser les fonds recouverts auprès des bénéficiaires dans le compte de recouvrement ouvert à cet effet par le PLCP,
- l'utilisation exclusive des fonds mis à leur disposition pour le financement des groupes ciblés par le projet,

### Les SFD du Système

Trois (03) grands réseaux en l'occurrence le CMS, l'ACEP et le PAMECAS étaient retenus au début .

Cependant, compte tenu de l'éloignement des zones d'intervention du projet, mais également du fait de la percée d'autres SFD performants qui ont émergé dans les différentes régions ciblées, et sur recommandation de la Cellule AT/CPEC , le partenariat a été élargi à d'autres SFD (Mutuelles et ONG signataires de convention cadre) pour aider le PLCP à atteindre ses cibles en vue de réaliser les objectifs visés.

C'est ainsi que d'autres SFD ont été ajoutés au dispositif de financement constitués de quatre Mutuelles d'Epargne et de Crédit et deux ONG signataires de convention cadre : il s'agit de l'Union des Mutuelles d'Epargne et de Crédit de l'UNACOIS/DEFS, de l'Union des Mutuelles d'Epargne et de Crédit de Sédhiou, de la Mutuelle d'Epargne et de Crédit du Groupement de Femmes de l'ONG AHDIS (MECGFA) , du Réseau des Caisses d'Epargne et de Crédit des Femmes de Dakar (RECEC /FD), de l'ASACASE et de la FDEA, COCOGES, GEC FNGPF TAMBA et MBOUR, GEC FAFS DIOURBEL, GEC de KOUSSANAR, SANT SUNU BOROM et MEC ANAMBE.

## **2.3.2 CARACTERISTIQUES DU SYSTEME MIS EN PLACE PAR LE PLCP**

### **2.3.2.1 L'EVOLUTION DU SYSTEME DANS LE TEMPS**

#### Phase 1 : Financement des AGR par les SFD

Au démarrage des activités de crédit, les SFD finançaient directement les AGR. Ainsi toute personne ( physique ou morale) pouvait obtenir directement un crédit au niveau du ou des SFD de la localité agréés par le PLCP.

#### Phase 2 : Création des Caisses Locales d'Épargne et de Crédit (CLEC)

Dans une deuxième phase, des CLEC ont été créées au niveau des communautés de base. Les SFD ne pouvaient donc plus financer directement les AGR, sauf celles dont les demandes excédaient les maxima des CLEC . Ils octroyaient des crédits aux CLEC sur la base de requête et celles – ci se chargeaient de financer les AGR.

#### Phase 3 : Création des Caisses Populaires d'Épargne et de Crédit (CAPEC)

Ces CAPEC étaient chargées de financer les CLEC qui redistribuaient le crédit aux AGR. Ces CAPEC recevaient le financement des SFD qui ne pouvaient donc plus financer directement ni les CLEC, ni les AGR .

### **2.3.2.2 LE DISPOSITIF DE FINANCEMENT ACTUEL**

Le dispositif de financement actuel repose sur les CLEC, les CAPEC et les SFD.

#### **1. LES CAISSES LOCALES D'ÉPARGNE ET DE CREDIT (CLEC)**

Les Caisses Locales d'Épargne et de Crédit (CLEC) sont une initiative du PLCP pour répondre aux besoins de financement de populations pauvres. 517 CLEC ont été créées dans 600 communautés de base ( villages, quartiers).

- Composition

Les Caisses Locales d'Épargne et de crédit (CLEC) sont des structures créées et gérées au niveau des communautés de base par les populations et pour les populations.

- Organes

Chaque CLEC a élu les organes suivants :

- un conseil d'administration
- un comité de crédit
- un conseil de surveillance

Un gérant est nommé pour administrer les activités de la CLEC.

- Activités

Les CLEC identifient les besoins des membres, sollicitent de l'ONG partenaire l'élaboration de la requête. L'ONG soumet celle – ci au SFD qui finance.

L'activité de la CLEC consiste à redistribuer le financement obtenu à ses membres sur la base des besoins préalablement identifiés.

La CLEC doit aussi procéder au recouvrement des sommes prêtées aux AGR.

- Financement de la CLEC

Le financement de la CLEC provient de la CAPEC à laquelle elle a adhéré. Une demande de financement est adressée à la CAPEC et est signée par le PCA et le ou la trésorier (e), avec en annexe, le procès verbal du comité de crédit et la liste des membres demandeurs.

Les conditions du prêt sont les suivantes :

- taux d'intérêt : 7% l'an ;
- durée du prêt : 6 mois ;
- garantie : caution solidaire.

- Financement des populations cibles

La CLEC est responsable du financement des activités de ses membres ; le montant maximum à octroyer est de 25.000 FCFA au taux de 12% l'an.

Les promoteurs désirant des crédits supérieurs à 25.000 F.CFA, s'adresseront directement à la SFD.

- Statut juridique

Les CLEC ne sont ni des GEC ni des mutuelles, puisqu'elles n'ont pas encore obtenu d'agrément ou de reconnaissance.

## 2. LES CAISES POPULAIRES D'EPARGNE ET DE CREDIT (CAPEC)

Le PLCP a mis en place dans chacune des 16 cases foyer qu'il a construites une CAPEC. L'objectif visé était de rapprocher le plus possible les populations des structures de crédit. En plus des 16 CAPEC, 59 autres sont mises en place dans les cinq régions ciblées par le PLCP, soit au total 75 CAPEC ainsi réparties :

- Dakar : 24 CAPEC
- Thiès : 17 CAPEC
- Diourbel : 11 CAPEC
- Kolda : 10 CAPEC
- Tambacounda : 13 CAPEC

- Rôle des CAPEC

Les CAPEC ont pour mission de faciliter l'accès au crédit aux populations et CLEC des zones les plus reculées et les plus enclavées.

- Composition des CAPEC

Les CAPEC regroupent les CLEC, des groupements et personnes physiques de la localité où elles sont implantées. Ces structures et personnes participent à l'élection des organes de la CAPEC.

- Cible des CAPEC

Les CAPEC ont pour cibles, l'ensemble des populations, des CLEC et groupements des communautés de base ciblées au niveau de sa zone d'implantation.

- Fonctionnement des CAPEC

La CAPEC fonctionne comme toute Caisse d'Epargne et de Crédit avec un conseil d'administration, un comité de crédit, un conseil de surveillance et un gérant qui doit être rémunéré et doit avoir au moins le niveau du BAC.

- Financement des CAPEC

Les CAPEC sont financées par un SFD intervenant dans la région. Le montant minimum des financements est de cinq millions (5 000 000) francs, par CAPEC.

La demande de financement est préparée avec l'appui de l'ONG. Elle est déposée auprès du SFD et est accompagnée d'un programme prévisionnel d'activités sur les 6 mois.

Les conditions du prêt sont les suivantes :

► conditions d'éligibilité

- Les organes de la CAPEC doivent être montés et les membres formés
- Les adhésions à la CAPEC doivent être collectées
- La CAPEC dispose d'un siège et d'un gérant instruit et disponible
- La CAPEC doit déposer une requête avec en annexe la liste des demandeurs et une attestation de la SFD sur la situation des prêts antérieurs.

► conditions financières

- taux d'intérêt : 5% l'an ;
- durée du prêt : 9 mois ;

- Financement des cibles

Les CAPEC financent ses cibles aux conditions suivantes :

► Montant des financements

- CLEC : 1 000 000 CFA maximum
- GIE, association : 300 000 CFA maximum
- Individus : 100 000 CFA maximum

► Durée des prêts

- CLEC : 6 mois dont un mois de différé
- GIE – Association : 6 mois dont un mois de différé
- Individus : 4 mois dont un mois de différé

► Taux d'intérêt

- 7% pour les CLEC
- 13% pour les individus, GIE et associations

► Frais de dossier

- Ouverture de compte : 10 000 cfa maximum

► Apport

- Epargne obligatoire de 5% du montant sollicité

- Rémunération de la CAPEC

La rémunération de la CAPEC est de 2% des fonds des SFD.

- Encadrement

L'encadrement technique, le suivi, de même que les formations sont de la compétence des ONG partenaires.

- Statut juridique de la CAPEC

Les CAPEC fonctionnent comme des Mutuelles d'Epargne et de Crédit mais ne disposent pas au moment de cette étude, d'agrément.

### 3. LES SYSTEMES FINANCIERS DECENTRALISES (SFD)

Ce sont des structures reconnues et qui sont installées dans la région au moment de l'intervention du PLCP.

#### MISSION

Ils reçoivent du PLCP un fonds de crédit pour financer les CAPEC.

Ils assurent la gestion des fonds mis à leur disposition jusqu'au recouvrement.

Les SFD qui sont actifs dans le dispositif actuel sont :

REGIONS	SFD ET STRUCTURES CONVENTIONNEES
DAKAR	<ul style="list-style-type: none"> <li>• RECEC</li> <li>• COCOGES</li> <li>• ASACACE</li> <li>• FDEA</li> </ul>
THIES	<ul style="list-style-type: none"> <li>• GEC FNGPF DE MBOUR</li> <li>• FDEA</li> <li>• GEC SANT SUNU BOROM</li> </ul>
DIOURBEL	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ASACACE</li> <li>• MECGFA</li> <li>• ACEP</li> <li>• GEC FAFS</li> </ul>
TAMBACOUNDA	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ACEP</li> <li>• CMS</li> <li>• GEC FNGPF TAMBA</li> <li>• GEC KOUSSANAR</li> </ul>
KOLDA	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ACEP</li> <li>• ASACACE</li> <li>• MEC ANAMBE</li> </ul>

Par ce dispositif, le PLCP a mis en place un système de financement de proximité qui a un impact certain au niveau des populations.

## 2.4 IMPACT SOCIO – ECONOMIQUE DES CLEC, CAPEC, SFD SUR LES POPULATIONS

### 2.4.1 CREATION D'EMPLOIS ET DE REVENUS

Création d'emplois pour certains, sources de revenus et de financement des activités pour d'autres, l'intervention du Projet de Lutte Contre la Pauvreté dans sa composante Micro finance a généré un impact socio économique réel sur le niveau de vie des populations cibles. Depuis 2003, diverses activités génératrices de revenus ont été financées dans ces communautés de base.

Il s'agit entre autres, de l'artisanat dans sa diversité, du petit commerce, de la transformation des produits halieutiques et fruitiers, de la fabrication de l'huile à partir de l'arachide, le maraîchage, l'embouche ovine, l'aviculture, l'appui à des services etc. Cependant, les résultats de l'enquête font ressortir que près de 70% des activités financées tournent autour du petit commerce, alors que les autres activités représentent 30%.

## 2.4.2 ACCES AU CREDIT

Caisses de proximité, l'accès au crédit des CAPEC et CLEC est facile pour les populations concernées. Ce crédit est payable sur 3 à 6 mois selon les contrées visitées et grâce à l'épargne obligatoire imposée dans certaines caisses, ces populations commencent à avoir la culture de l'épargne, ce qui leur permet d'améliorer leur sécurité financière.

*La CLEC de Médina THIOUB, dans la communauté rurale de Sangalkam, département de Rufisque, compte 200 membres et chacun a un compte d'épargne actif. Ainsi leurs fonds de crédit proviennent des épargnes des adhérents et des financements de la CAPEC.*

Les crédits octroyés sont pour les individuels de 25 000F à 100 000 F, alors que les Organisations Communautaires de Bases (GIE, GPF, ASC etc.) peuvent avoir jusqu'à 300 000 F et dès fois même 500 000 F pour celles qui se retrouvent à Dakar. Ces OCB qui regroupent généralement une dizaine de personnes au moins, permettent à celles - ci d'avoir une prise de responsabilité collective et la solidarité sociale, tout en accroissant leurs capacités à travailler en équipe et à réaliser des activités génératrices de revenus profitables à tous.

Ces populations sont de plus en plus intégrées dans la vie active, plus particulièrement les femmes qui naguère n'avaient pas la possibilité d'accéder au crédit, ont aujourd'hui une certaine autonomie financière. Certains groupes cibles, grâce au financement du PLCP ont pu avoir des revenus qui leur ont permis de solder les dettes qu'ils avaient auprès d'autres mutuelles.

### CLEC DE BOUNA KANE (KOLDA)

*Dans la commune de Kolda, grâce au financement du PLCP, les femmes bénéficiaires du quartier de Bouna Kane ont pu se procurer au niveau de la municipalité un espace libre où elles ont créé un mini marché. Celui - ci regroupe aujourd'hui une cinquantaine de vendeuses qui sont toutes membres de la CLEC. Ces femmes ont affirmé que grâce au financement du PLCP, elles ont pu se procurer des moyens pour permettre à leurs enfants d'aller à l'école.*

### **Bénéficiaires de THIAKHAR (BAMBEY)**

*Dans la communauté rurale de Thiakhar située à 15km de son département, Bambey, les bénéficiaires du crédit du PLCP ont pu financer une boutique et renforcer leur marché hebdomadaire. Cette boutique permet à l'ensemble des villages polarisés qui ont des problèmes pour se déplacer, faute de moyens de transport, dans l'arrondissement de Ngoye ou dans la commune de Bambey, de se ravitailler en denrées de première nécessité. Outre l'économie du temps, la mise en place de ces structures permet un développement de l'économie locale mais aussi la création d'emplois chez certains jeunes qui ont pu obtenir un salaire pour la gestion de la boutique.*

Le système de crédit du PLCP a permis l'amélioration des conditions vie des populations cibles par la croissance et le développement des activités génératrices de revenus.

La décentralisation du crédit dans les coins les plus enclavés du Sénégal est devenue une réalité. 98% des personnes rencontrées dans le cadre de cette mission ont affirmé que l'approche du PLCP est bonne.

Cependant, malgré les acquis, la quasi totalité des bénéficiaires déplorent l'insuffisance du crédit octroyé et son retard.

Si l'intervention du PLCP dans sa composante micro finance a un impact réel et positif sur la vie des populations des communautés de base, il convient toutefois de souligner des cas de mauvaise gestion de CLEC dans certaines localités où les bénéficiaires ont refusé de solder par manque d'information, de suivi ou de moyens.

### **CLEC DE SANDIARA**

*Au niveau de la CLEC de Sandiara, dans la communauté rurale de Thiakhar, dans le département de BAMBEY, on a noté que le nombre important d'impayés s'explique par le fait que des bénéficiaires ont refusé de rembourser en invoquant que l'argent est mis à leur disposition pour lutter contre la pauvreté et comme ils sont pauvres, s'ils ne paient pas rien ne leur adviendra.*

*Des dispositions sont entrain d'être prises, par l'ONG et le SFD pour les obliger à payer.*

### **CLEC DE BAÏTI**

*Dans la même communauté rurale de Thiakhar, la CLEC DE BAÏTI a des difficultés pour se faire financer par ce qu'un groupement de femmes avait obtenu un financement au niveau de MEC GFA, les criquets avaient détruit les récoltes rendant du coup le groupement insolvable. Le crédit n'étant pas remboursé, aucun refinancement n'est plus possible pour cette CLEC.*

## 2.5 ANALYSE DU FONCTIONNEMENT DES CLEC ET CAPEC

### 2.5.1 ANALYSE FONCTIONNELLE DES CLEC

#### 2.5.1.1 MODALITES D'ADHESION ET CONDITIONS DE PRET

En ce qui concerne les conditions d'adhésion dans les CLEC, il faut fournir un dossier composé de deux photos d'identification, une fiche d'engagement légalisée auprès des personnes assermentées, habiter dans la zone où est implantée la CLEC, avoir une activité de production ou de commerce et verser une somme dont est comprise la part sociale de l'adhérent et dans certaines CLEC une épargne est obligatoire.

Cependant les résultats de l'enquête ont montré que la somme versée par les populations cibles pour adhérer à la CLEC est variable d'une région à l'autre :

- Dans la région de Dakar et de Tamba, la somme demandée pour l'adhésion à la CLEC est en moyenne 3 000 F pour les individuels et 5 000 F pour les OCB.
- Dans la région de Thiès, la somme demandée pour être adhérent, est en moyenne de 2 500 F pour les individuels et 5 000 F CFA pour les OCB.
- Dans la région de Diourbel et Kolda, elle est de 2 000 F à 2 500 F pour les individuels et 5 000 F pour les OCB dans la commune et dans les villages elle est de 1 000 F pour les individuels et 4 000 pour les OCB.

La plupart des adhérents ont bénéficié d'un prêt auprès des CLEC et ces prêts ne sont pas garantis.

Le tableau ci - après retrace les conditions d'octroi des prêts.

GUICHET1	GUICHET2	GUICHET3
<ul style="list-style-type: none"><li>-Jeunes organisés sans expérience de crédit</li><li>-Femmes chefs de ménage sans revenus</li><li>-personnes handicapés</li><li>-Groupements/associations de femmes ou de jeunes sans expérience de crédit,</li><li>-Personnes âgées encore en activité.</li></ul>	<p>Jeunes, Femmes, ASC ou Groupements de Jeunes ou de Femmes en situation difficile.</p>	<p>Moyennes et Petites Entreprises en difficulté de développement et / ou en extension</p>

<p><b><u>Apport</u></b> : non exigé</p> <p><b><u>Taux d'intérêt</u></b> : 12 % l'an</p> <p><b><u>Montant des prêts</u></b> (maximum)</p> <p>-Individu : 25 000FCFA</p> <p>-Groupement : 250 000fcfa</p> <p><b><u>Durée des prêts</u></b> : 6 mois</p> <p>(maximum) avec différé : suivant la nature de l'activité</p> <p><b><u>Garantie</u></b> :</p> <p>-individu appartenant à un groupement ou association : aval du groupement</p> <p>-Groupement:caution solidaire</p>	<p><b><u>Apport</u></b> : non exigé</p> <p><b><u>Taux d'intérêt</u></b> 13% l'an</p> <p><b><u>Montant des prêts</u></b> (maximum)</p> <p>Individu : 150 000fca</p> <p>Groupement : 1 500 000 FCFA</p> <p><b><u>Durée des prêts</u></b> : 12 mois</p> <p>(maximum) avec différé suivant la nature de l'activité</p> <p><b><u>Garantie</u></b> :</p> <p>-individu : aval d'un groupement</p> <p>-Groupement:caution solidaire</p>	<p><b><u>Apport</u></b> : 10%</p> <p><b><u>Taux d'intérêt</u></b> 14% l'an</p> <p><b><u>Montant des prêts</u></b> (maximum) : 3 000 000 FCFA</p> <p><b><u>Durée des prêts</u></b> : 18 mois</p> <p>(maximum) avec différé suivant la nature de l'activité</p> <p><b><u>Garantie</u></b> :</p> <p>Caution solidaire et Fonds de commerce</p>
---	---	---

Cependant sur le terrain, la réalité est autre car les CLEC n'ont pas respecté cette catégorisation dans le fonctionnement de leurs activités. Si un taux est appliqué dans une CLEC donnée, il sera uniforme à toute la communauté sans distinction, 90% des CLEC interrogées octroient leur crédit avec un taux d'intérêt annuel de 12% alors que 10% donnent à 13% l'an.

Le montant du crédit qui a été prévu par le Projet n'est pas rigoureusement appliqué dans les caisses. Pour le premier financement dans l'ensemble des CLEC, le plafond crédit était de 25 000F CFA, dans le second financement 50 000 F CFA et dans le troisième financement, elles octroient entre 75 000 et 100 000 FCFA pour les populations qui ont soldé leur précédent crédit et selon les activités qu'elles mènent.

Le prêt est conditionné par un apport personnel qui est de 5% pour les personnes physiques et de 10% pour les OCB sous forme de caution solidaire. La plupart des populations cibles sont des groupements de 10 personnes. La durée des prêts est variable d'une CLEC à une autre, 39% des CLEC étalent leur prêt sur une durée de 5 mois tandis que 61% sur une période de 6 mois. Les remboursements sont mensuels ou bimensuels.

### 2.5.1.2 GESTION DES OPERATIONS

- Organes de gestion

Chaque CLEC comprend :

- ✓ *un conseil d'administration* : il est habilité à se réunir et à agir rapidement pour remédier à une situation nuisible. Il veille au bon fonctionnement et à la bonne gestion de la structure ;

- ✓ *un comité de surveillance* : il est chargé de surveiller toutes les phases du fonctionnement de la caisse afin de veiller à ce que tout le monde fasse bien sa tâche. C'est lui qui est chargé de veiller aux contrôles des registres et documents de prêts, de la surveillance du solde qui figure dans le registre et les chiffres qui sont reportés. Et si des prêts accordés semblent ne pas être recouvrables, il incombe au comité de surveillance de le signaler au comité de crédit et au conseil d'administration ;
- ✓ *un comité de crédit* : il est chargé d'examiner les demandes de prêts et les règlements, de les approuver ou de les rejeter. C'est lui qui rassemble tous les renseignements provenant de toutes les sources possibles afin d'aider ses membres à décider s'il faut ou non consentir un prêt.

Les membres de ces organes sont des habitants de la localité où est implantée la CLEC. Chaque organe se réunit régulièrement suivant sa disponibilité et à chaque fois que de besoin alors que l'assemblée générale annuelle regroupe l'ensemble des membres pour faire le bilan et l'élection de la direction pour le prochain mandat.

- Moyens techniques

99% des CLEC n'ont pas de local propre ni de matériels. Les opérations de gestion se font soit dans la chambre d'un membre, soit dans la cour de la maison du Président, soit sous l'arbre à palabre du village et donc à même le sol. Par contre le PLCP a doté toutes les CLEC de coffres forts, de registres, de livrets.

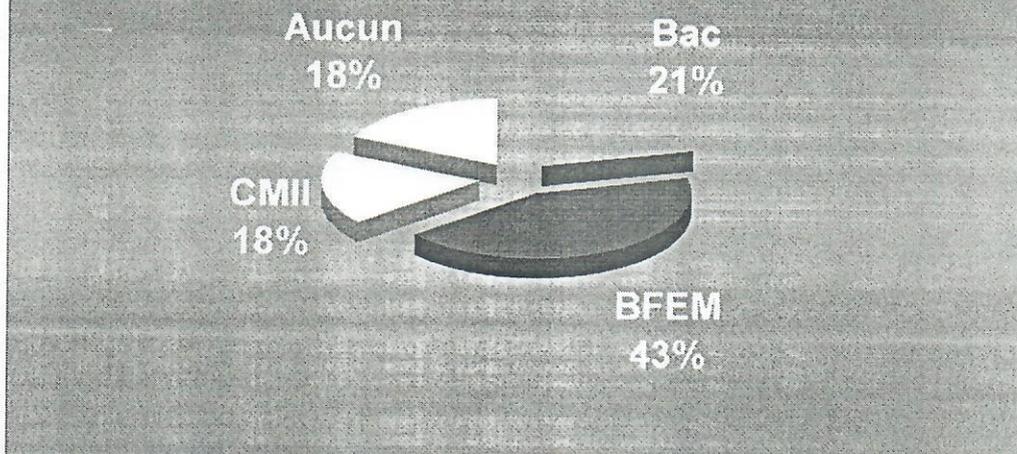
### **2.5.1.3 OFFRE DE SERVICE**

Les services offerts par la CLEC sont constitués essentiellement par le volet crédit sur la base des fonds obtenus au niveau de la CAPEC.

### **2.5.1.4 RESSOURCES HUMAINES**

Le niveau d'instruction des gérants des CLEC est retracé dans le figure n°1

**figure n°1: niveau d'instruction des gérants  
CLEC**



Les résultats de l'enquête font ressortir que 43% des gérants des CLEC ont un niveau BFEM contre 21% pour ceux qui ont un niveau baccalauréat. Par contre 18% des gérants ont un niveau qui ne dépassent pas le primaire contre 18% autres qui n'ont aucun niveau d'étude académique.

## **2.5.2 ANALYSE FONCTIONNELLE DES CAPEC**

### **2.5.2.1 MODALITES D'ADHESION ET CONDITIONS DE PRET**

Le droit d'adhésion dans une CAPEC est de 5 000 F CFA pour les individuels et 10 000 FCFA pour les OCB et les CLEC. Certaines CAPEC appliquent des montants plus élevés. C'est le cas de Tivaouane commune qui demande à ses adhérents 10 000 F CFA pour les individuels et 20 000 FCA pour les OCB et CLEC.

Les prêts accordés par une CAPEC sont :

- de 25 000 F FCA à 100 000 F CFA pour les individuels, à l'exception de la CAPEC « Xewal gui » de Thiaroye sur mer qui octroie jusqu'à 500 000 F CFA. Depuis sa création, cette CAPEC fonctionne comme une mutuelle et presque tous les adhérents ont ouvert un compte d'épargne qui est d'ailleurs actif.

Cette CAPEC travaille uniquement avec des personnes individuelles et dispose des adhérents en dehors des zones concédées par le PLCP.

- 250 000 à 300 000 CFA pour les OCB ou toutes autres organisations.

- 1 000 000 F CFA à 1 700 000 F CFA pour les CLEC.

Les crédits accordés par la CAPEC sont à court terme et le montant est adossé à la mise en place d'une épargne égale à 5 % du montant sollicité pour les personnes individuelles et 10% pour les CLEC et les OCB. Les taux d'intérêt appliqués par les CAPEC sont de 7 % pour les personnes individuelles et de 12% pour les OCB et les CLEC. Les CAPEC ne demandent pas de garantie classique.

### 2.5.2.2 GESTION DES OPERATIONS

- Organes de gestion

Les organes des CAPEC sont les mêmes que pour les CLEC, à savoir :

- ✓ *un conseil d'administration* qui est habilité à se réunir et à agir rapidement pour remédier à une situation nuisible. Il veille au bon fonctionnement et à la bonne gestion de la structure ;
- ✓ *un comité de surveillance* qui est chargé de surveiller toutes les phases du fonctionnement de la caisse afin de veiller à ce que tout le monde fasse bien sa tâche. C'est lui qui est chargé de veiller aux contrôles des registres et documents de prêts, de la surveillance du solde qui figure dans le registre et les chiffres qui sont reportés. Et si des prêts accordés semblent ne pas être recouvrables, il incombe au comité de surveillance de le signaler au comité de crédit et au conseil d'administration ;
- ✓ *un comité de crédit*, qui est chargé d'examiner les demandes de prêts et les règlements, de les approuver ou de les rejeter. C'est lui qui rassemble tous les renseignements provenant de toutes les sources possibles afin d'aider ses membres à décider s'il faut ou non consentir un prêt.

Les membres des organes de la CAPEC sont des délégués des CLEC, des Groupements adhérents, des populations. Chaque organe se réunit régulièrement suivant sa disponibilité et à chaque fois que de besoin.

75% des dirigeants des CAPEC ont affirmé que leurs organes se réunissent au moins une fois par mois.

Les organes sont appuyés par des ONG recrutées par le PLCP qui organisent des sessions de formation sur des thèmes relatifs à l'appui organisationnel, l'encadrement technique des organes, sur les outils de gestion, leurs rôles et responsabilités des membres des organes et leur alphabétisation pour ceux qui ne sont pas instruits etc. dans le cadre du renforcement de leur capacité.

- Moyens techniques

Seize (16) CAPEC sont logées dans les cases foyer construites par le PLCP où elles disposent d'un local fonctionnel avec tout le mobilier et matériel requis y compris informatique.

Les autres CAPEC ont loué ou emprunté un local. Il existe même des zones où les autorités locales ont mis à la disposition des CAPEC un local.

Les locaux empruntés ne sont pas souvent fonctionnels, à cause du manque de mobilier et autres commodités.

### 2.5.2.3 OFFRE DE SERVICE

Les activités des CAPEC se résument à l'emprunt au niveau de la SFD et à la redistribution du crédit.

Lorsque les financements des SFD s'arrêtent, 47% des CAPEC ne pourront plus fonctionner correctement faute de ressources.

***Les régions de Dakar, Diourbel, voire de Kolda font exception. En effet, on y constate que les CAPEC sont de véritables SFD en émergence. Les adhérents épargnent, permettant ainsi aux CAPEC de fonctionner continuellement. Certaines de ces CAPEC n'ont d'ailleurs rien à envier aux SFD agréées.***

### 2.5.2.4 RESSOURCES HUMAINES

L'efficacité de la gestion des CAPEC dépend largement de la compétence et des qualifications du personnel en matière de gestion de mutuelles d'épargne et de crédit.

## 2.5.3 RELATIONS SFD/CLCP ET CAPEC

Les relations entre les CLCP, CAPE et SFD sont les suivantes :

A la question de savoir : « comment les CAPEC collaborent-elles avec les SFD ? »

53% des CAPEC affirment que les SFD ne sont pas impliquées

27% jugent les relations bonnes

10% estiment que ce sont les SFD qui ne sont pas impliquées

Cette CAPEC de Thiès n'a pu financer qu'une seule CLEC sur 3 qui existent dans sa zone d'implantation.

- *Le retard dans le financement* : Après le remboursement des sommes dues aux SFD, les CAPEC peuvent rester plus de 3 mois sans avoir un autre financement. Ce qui entraîne une période d'inactivité d'autant de temps et pourtant dans le protocole d'accord avec le PLCP, la requête ne doit pas faire plus d'un mois auprès des SFD. Ce retard et ces blocages, selon les responsables des CAPEC, est causé par le simple fait que les SFD regardent les CAPEC comme des concurrents, 85% des personnes interrogées évoquent ce fait.

La rupture dans le financement est un facteur de non viabilité des CAPEC et des CLEC.

- *L'insuffisance des sessions de formation* organisées par les ONG pour le renforcement des capacités des organes des CAPEC, est aussi déplorée, ce qui fait que certains d'entre eux ignorent totalement leurs rôles et responsabilités.
- *Le défaut d'autorisation d'exercer* des CAPEC et des CLEC pose un problème de viabilité.
- *Le manque de matériel informatique et logistique*, compte tenu du volume des activités, est une autre contrainte évoquée .
- *Les procédures de suivi et de contrôle* requièrent un niveau de formation que n'ont pas toujours les élus et les membres des conseils de surveillance et ce en dépit de la formation sur le tas dispensée par les ONG.

Dans presque toutes les CAPEC et CLEC, les responsables du conseil de surveillance ont une compréhension très partielle de leur mission.

Il arrive que le conseil de surveillance ait besoin de l'assistance technique du Gérant pour la compréhension et l'analyse des divers documents et pièces comptables, rédigés en français.

Ceci constitue une limite importante au travail de contrôle car l'ascendant qu'exerce le contrôlé sur le contrôleur peut laisser planer un doute sur l'effectivité et l'efficacité du contrôle. Dans ces conditions une plus grande rigueur et vigilance s'imposent dans la pratique pour le respect strict du dispositif tel qu'il est conçu.

Dans quelques CLEC à KOLDA il a été constaté que les dirigeants de la CLEC redistribuent le financement à leur guise en faisant fi des demandes initiales mentionnées sur les requêtes. En général, les montants sollicités ont été minorés au moment de la remise de l'argent aux bénéficiaires. Un bon système de contrôle aurait détecté ces anomalies.

*Quel dispositif mettre en place pour pérenniser le système ?*

**III.  
PERENNISATION DU SYSTEME DE  
FINANCEMENT MIS EN PLACE PAR LE  
PLCP**

### **3.1 CONTRAINTES POUR AUTONOMISER LE SYSTEME**

#### **3.1.1 L'ABSENCE DE STATUT JURIDIQUE DES CLEC / CAPEC**

La forme juridique des SFD est régie au Sénégal par la loi 95-03 du 05 janvier 1995, le décret d'application 97-1106 du 11 novembre 1997 et les instructions de la BCEAO.

Aucune institution de micro finance ne peut exercer au Sénégal sans avoir été au préalable agréée ou reconnue par le Ministre de l'Economie et des Finances.

La loi prévoit trois types d'autorisation :

- Agrément pour les Institutions Mutualistes d'Epargne et de Crédit ;
- Reconnaissance pour les Groupements d'Epargne et de Crédit ;
- Convention pour les autres structures : ONG, organismes, etc.

Les 517 CLEC et 75 CAPEC n'ont encore ni agrément ni reconnaissance. Ce qui constitue un frein pour leur autonomisation.

#### **3.1.2 DIFFICULTE DE LEGALISER LES CLEC**

Pour obtenir un agrément en tant que SFD, la CLEC doit réunir les documents énumérés ci - dessus (cf. 1.1.1.3 agrément et reconnaissance).

Certaines CLEC, vu leur niveau d'organisation, auront du mal à se muer en mutuelle et à obtenir un agrément. En effet, des règles de procédures comptables et financières ne sont établies et les moyens humains, techniques et financiers ne sont pas réunis.

Et ces CLEC ne pourront pas avoir de reconnaissance dans la mesure où la réforme en vue, va semble t-il, supprimer les GEC. Elles ne pourront pas non plus continuer à être dénommées CLEC puisque la réglementation interdit à toute structure de se prévaloir dans sa dénomination sociale ou sa raison sociale de l'une ou l'autre des appellations suivantes ou d'une combinaison de celles-ci : "coopérative d'épargne et de crédit" ou "mutuelle d'épargne et de crédit" ni les utiliser pour ses activités, ni créer l'apparence d'une telle qualité, sans avoir été préalablement reconnue ou agréée.

#### **3.1.3 MANQUE D'EXPERIENCE EN MATIERE DE CREDIT POUR CERTAINES CAPEC**

Certaines CAPEC n'ont pas encore l'expérience du crédit. C'est le cas notamment des CAPEC de Tambacounda. Leurs organes ont été mis en place mais elles n'ont obtenu aucun financement de la part du SFD (ACEP). Elles n'ont donc pas pu accorder des crédits aux CLEC et autres cibles. D'autres CAPEC n'ont obtenu qu'un seul financement qu'elles ont redistribué.

### **3.1.4 ABSENCE D'UNE BONNE ORGANISATION COMPTABLE**

Les CAPEC ne disposent pas d'une organisation comptable efficiente ni de manuel de procédures.

Au regard de ces contraintes, quels scénarios pour utiliser le fonds de crédit reconstitué et pérenniser le système.

### **3.2. SCENARIOS POSSIBLES D'UTILISATION DU FONDS DE CREDIT RECONSTITUE**

Le fonds de crédit reconstitué devra être d'un montant de 2 580 000 000 CFA. Comme le PLCP est à son terme, il s'avère nécessaire de sécuriser le fonds et permettre au système mis en place de continuer à fonctionner .

Plusieurs scénarios sont possibles :

- collaborer exclusivement avec les SFD
- collaborer avec les banques
- mettre les fonds au niveau du fonds d'impulsion de la micro finance
- mettre les fonds au niveau du Projet crédit Femme

Ces scénarios seront passés en revue et une solution adaptée à la situation sera proposée.

#### **3.2.1 PARTENARIAT EXCLUSIF AVEC LES SFD**

Il s'agira, par un accord de rétrocession, de loger l'ensemble du fonds reconstitué au niveau des SFD sous forme, soit de subvention, soit de ligne de refinancement remboursable.

Les SFD auront l'obligation d'utiliser les fonds pour financer les CAPEC.

#### **1. AVANTAGE DE CE PARTENARIAT**

Les SFD ont des bureaux dans les localités d'intervention du PLCP. Ils ont acquis une certaine expérience avec le système mis en place par le PLCP.

#### **2. INCONVENIENTS DU PARTENARIAT**

- Chaque SFD a sa politique de crédit et de recouvrement et aucun ne souhaiterait trop se démarquer de celle - ci. Or le système PLCP les éloigne un peu de leur politique habituelle. Ainsi, on a noté des blocages, des incompréhensions. Ce qui a poussé certains grands réseaux à se retirer : PAMECAS, UNACOIS. D'autres sont restés tout en suspendant leurs activités de financement : UMEC de Sédhiou, ACEP.

- Les SFD considèrent les CAPEC comme des concurrents. Les déclarations : « nous ne ferons pas faire ce que nous pouvons faire nous mêmes » ; « nous n'engraisserons pas nos futurs concurrents » en disent long sur l'état d'esprit de certains dirigeants de SFD. Les dirigeants des CAPEC accusent les SFD de bloquer leur financement ou de réduire considérablement les montants demandés sans motifs valables. Un climat de méfiance réciproque s'est déjà installé entre CAPEC et SFD qui n'augure pas des relations apaisées et un partenariat fécond.
- Un partenariat exclusif supposera aussi que la formation des dirigeants des CAPEC soit pris en compte par les SFD. Ce qui ne semble pas évident.

### 3.2.2 COLLABORATION AVEC LES BANQUES

La collaboration avec le système bancaire suppose que le fonds reconstitué soit logé au niveau des banques qui se chargeront de refinancer les CAPEC.

Le Sénégal compte plusieurs banques commerciales. Cependant seules deux retiennent l'attention dans une perspective de collaboration avec les CAPEC.

- La Banque Régionale de Solidarité (BRS)
- La Caisse Nationale de Crédit Agricole du Sénégal (CNCAS)

#### • LA BRS

La Banque Régionale de Solidarité - Sénégal dont le siège se trouve à Dakar a ouvert récemment ses portes.

L'ambition de cette banque est de lutter contre la pauvreté par la promotion de l'emploi indépendant et l'émergence de micro-entreprises et de financer, sans garantie formelle, des projets d'investissements des populations ayant des difficultés d'accès au système bancaire classique et des agents économiques porteurs d'idées susceptibles d'être converties en projets viables de petite ou moyenne dimension .

#### • LA CNCAS

La CNCAS est une banque qui a été créé en 1984.

En plus des produits et services bancaires classiques, elle intervient dans les domaines de l'agriculture, l'horticulture, production et collecte de semences d'arachide, commerce rural, commerces diverses, production animale (aviculture, commercialisation bétail, embouche), artisanat. La CNCAS assure aussi le refinancement de mutuelles et groupements d'épargne et de crédit.

## **1. AVANTAGES DE LA COLLABORATION AVEC LES BANQUES**

Les banques possèdent un certain nombre d'atouts pour intervenir dans le secteur de la micro finance, parmi lesquels un capital solide, un système d'information et de gestion effectif, un management équilibré par un contrôle interne effectif, une incitation, de par leur caractère privé, à rechercher le profit donc les meilleures pratiques de gestion ; autant d'éléments qui plaident en faveur d'une plus grande collaboration entre les secteurs financiers et de la micro finance.

La **BRS** a été créée pour lutter contre la pauvreté, par la promotion de l'emploi indépendant. Son action se cantonnant à fournir des services financiers exclusivement. Sa population cible est constituée par les diplômés sans emploi, les apprentis artisans, les femmes, les coopératives d'ouvriers, de paysans, d'agriculteurs, d'artisans, les groupements féminins.

Elle a aussi pour mission d'aider les SFD en leur mettant en place des lignes de refinancement ou des lignes de crédit.

La **CNCAS** a une parfaite connaissance du monde rural qui constitue l'essentiel des cibles du PLCP. Elle a des agences dans toutes les zones d'intervention du PLCP. C'est la banque qui s'est le plus engagée avec les SFD, avec qui elle entretient des liens très anciens et suivis. Elle a appuyé sur le plan institutionnel la création de Caisses d'Épargne et de Crédit en milieu semi – urbain et rural (Exemple : MEC de Hann, MEC de Sédhiou devenue UMEC Sédhiou, MEC du PRODAM à Matam). Elle a financé des MEC. Elle met à leur disposition son service d'agences. Ainsi près de 250 institutions de micro finance ont ouvert des comptes à travers ses agences à l'intérieur du pays. Pour mieux collaborer avec les SFD, elle a créé un service micro finance qu'elle compte ériger en département ou filiale.

## **2. INCONVENIENT DE LA COLLABORATION AVEC LES BANQUES**

Pour la BRS, l'inconvénient majeur contrairement à la CNCAS, c'est sa « jeunesse ». La banque n'a pas encore un an de fonctionnement. Elle n'a pas non plus d'agences. Tout est centralisé à son siège à Dakar. Ce qui constitue un handicap si l'on sait que la majorité des cibles du PLCP est très éloignée de Dakar, alors que c'est la proximité qui est recherchée par le système mis en place.

### **3.2.3 MISE EN PLACE DU FONDS RECONSTITUE AU NIVEAU DU FONDS D'IMPULSION DE LA MICRO FINANCE (FIM)**

Dans ce scénario, il s'agira de transférer les fonds au niveau du FIM. Celui – ci se chargera de financer les CAPEC.

Le FIM a pour objectif principal d'assurer l'impulsion de la micro finance, à ce titre, il vise à :

- refinancer les systèmes financiers décentralisés ou SFD ;
- garantir les emprunts contractés par les SFD ;
- renforcer les capacités d'intervention des SFD ;
- appuyer les demandes de financement des SFD auprès des Banques en vue de faciliter l'implication financière de celles-ci.

*Les modalités et conditions d'octroi des crédits* : Les financements consentis par les institutions financières au titre du FIM seront mis en place sous la responsabilité exclusive des IMF.

Les dossiers de demande de crédits élaborés par les institutions financières agréées doivent être transmis au Ministère des PME, de l'Entrepreneuriat Féminin et de la Microfinance.

Les documents justificatifs sont :

- La requête de financement ;
- L'agrément ;
- Les deux derniers états financiers.

## **1. AVANTAGE**

Le FIM devrait pouvoir apporter aux CAPEC des fonds complémentaires pour leur permettre de ne plus avoir des ruptures de financement.

## **2. INCONVENIENT**

Le FIM appuie des SFD autorisés qui ont au moins deux années d'existence. En effet, il est demandé aux SFD de produire les deux derniers états financiers. Or les CAPEC n'ont encore ni autorisation, ni deux années de fonctionnement. Le FIM vu son organisation actuelle, est dépourvu de ressources humaines pouvant véritablement accompagner le système mis en place par le PLCP.

### **3.2.4 MISE EN PLACE DU FONDS DE CREDIT RECONSTITUE AU NIVEAU DU « PROJET DE CREDIT POUR FEMME »(PCF) DU MINISTERE DE LA FEMME, DE LA FAMILLE ET DU DEVELOPPEMENT SOCIAL**

Dans ce scénario, il s'agira de transférer les fonds au niveau du PCF. Celui – ci se chargera de financer les CAPEC.

Le PCF a pour principaux objectifs de:

- mettre en place une ligne de crédit et un système de financement des activités des organisations de femmes;
- aider les femmes à développer des activités économiques, productives et génératrices de revenus;
- renforcer les capacités managériales des femmes bénéficiaires de crédit, par le biais de la formation.

Le Ministère de la Femme, de la Famille et du Développement Social est maître d'œuvre du PCF. Il coordonne son exécution par une équipe d'agents rattachés à son cabinet et regroupés sous l'appellation « Unité d'Appui Technique et de Gestion du Projet ».

Le PCF s'appuie *au plan financier*, sur d'une part, le « *Programme de Construction et de Réhabilitation du Patrimoine Bâti de l'Etat* » (PCRPE) qui administre les fonds alloués au Projet et d'autre part, sur la « *Caisse Nationale du Crédit Agricole du Sénégal* » (CNCAS) gestionnaire du Fonds de Garantie et du Fonds de Crédits.

Pour prétendre obtenir un financement, il faut être une femme ou groupement de femmes.

Plafond de prêts : 2.500.000F pour les organisations de femmes et 250.000F pour les personnes physiques ;

## INCONVENIENT

Le PCF s'adresse à une catégorie particulière de bénéficiaire, les femmes alors que les cibles du PLCP sont à la fois les hommes et les femmes qu'ils soient jeunes ou vieux. Le PCF ne finance pas des Institutions de micro crédit mais des AGR.

ooooo  
ooo  
oo

## CONCLUSION

Le PLCP, en collaboration avec ses partenaires d'exécution a mis en œuvre une stratégie innovante fondée sur le ciblage des couches les plus défavorisées et l'assouplissement des conditionnalités qui leur rendaient le crédit inaccessible.

La démarche globalisante qui consiste à mettre tout le monde dans le même moule a été délaissée au profit d'une offre modulée selon la catégorie sociale et à des conditions évolutives, souples et adaptées.

Depuis près de cinq ans, les populations des localités concernées se sont habituées à ce système de proximité. Beaucoup d'entre elles ont laissé d'autres caisses pour adhérer au système du PLCP. Il ne faudrait donc pas que celui-ci soit bloqué. Il y'a certes des problèmes liés au statut juridique, au manque de ressources humaines, à l'insuffisance des fonds... il importe de les corriger.

Par rapport donc aux différents scénarios, avec leurs avantages et leurs inconvénients, un schéma rationnel d'utilisation du fonds de crédit et de pérennisation du système est proposé ci – après.

### **3.3 SCHEMA PROPOSE POUR L'UTILISATION DU FONDS DE CREDIT ET LA PERENNISATION DU SYSTEME MIS EN PLACE**

#### **3.3.1 CREATION D'UNE CELLULE D'APPUI ET DE CONTROLE**

##### **3.3.1.1 COMPOSITION DE LA CELLULE D'APPUI**

Le cellule ou unité à mettre en place sera une structure légère comprenant deux spécialistes de la micro finance dont l'un pourrait jouer le rôle de coordonnateur et un personnel subalterne ( chauffeur pour les déplacements compte tenu des localités éloignées).

Les deux spécialistes en micro finance devront être sauf cas exceptionnel, l'équipe de la composante micro finance du PLCP.

Ce choix se justifie par le fait que cette équipe est à la base du système mis en place. Elle connaît d'une part, l'ensemble des zones où intervient le projet pour les avoir visitées à plusieurs reprises, d'autre part, les dirigeants des structures mises en place et les partenaires qui ont eu à les accompagner durant les cinq ans. Elle pourra, compte tenu de son expérience contribuer, au dénouement des remboursements en cours ou litigieux.

##### **3.3.1.2 SIEGE DE LA CELLULE**

La cellule aura son siège à Dakar. Elle louera un local ou sera logée par la tutelle ou par l'API MEC.

##### **3.3.1.3 MISSIONS DE LA CELLULE**

La cellule aura pour missions :

- accompagner la mutation des structures déjà créées ;
- poursuivre le travail enclenché par les ONG ;

- conclure des conventions avec les partenaires financiers et non financiers;
- contrôler la bonne application des conventions signées ;
- superviser le financement effectifs des structures déjà créées et fonctionnelles ;
- mettre en œuvre le programme d'appui ;
- rechercher toutes les opportunités susceptibles de contribuer au développement des structures créées et fonctionnelles ;
- engager des personnes ressources ou organismes (ONG) pour l'exécution de missions ponctuelles ;
- accompagner la mise en place du réseau des CAPEC.

#### **3.3.1.4 DUREE DU MANDAT DE LA CELLULE**

La durée du mandat de la cellule sera de cinq (5) ans.

La fin de ce mandat devra coïncider avec la mise en place du Réseau des CAPEC. Les activités de la cellule seront alors transférées au Réseau.

#### **3.3.1.5 MOYENS DE LA CELLULE**

##### **1. MOYENS TECHNIQUES**

Par moyens techniques, il faut entendre : mobilier de bureau, matériel informatique, véhicule pour les déplacements.

Le PLCP dispose aux niveaux central et régionaux du mobilier, du matériel et des véhicules. Lors de la liquidation, une partie de ces matériels pourra être affectée à la cellule pour la rendre immédiatement opérationnelle.

##### **2. MOYENS FINANCIERS**

L'exécution de la mission de la cellule nécessite des moyens financiers pour payer les rémunérations et autres charges de fonctionnement (téléphone, électricité, carburant...). Les estimations figurent au 3.3.7 .

#### **3.3.1.6 TUTELLE**

La cellule pourrait être placée sous la tutelle du ministère chargée de la micro finance.

En effet, le dispositif mis en place est un système de micro finance qu'il faut pérenniser. Or toute la politique de développement des SFD est confiée au ministère chargé de la micro finance qui dispose d'une direction de la micro finance dont les objectifs sont de :

- élaborer et de mettre en œuvre la stratégie de développement de la Microfinance ;
- faciliter la création de caisses d'épargne et de crédit ;
- promouvoir les institutions faïtières ;
- participer à l'encadrement des Institutions mutualistes financières (I.M.F) ;
- participer à la coordination et à l'harmonisation des procédures d'intervention des IMF ;
- réaliser des actions de promotion en vue de la création d'un organe financier par les caisses d'épargne et de crédit ;
- mettre en place un système de gestion des crédits destinés au refinancement des IMF ;
- mettre en œuvre des mécanismes permettant la participation des institutions bancaires à une politique de développement de la microfinance ;
- améliorer la capacité d'intervention des IMF par la mise en place d'un fonds de refinancement de la microfinance ;
- renforcer les capacités techniques et managériales des acteurs ;
- aider les SFD à se doter d'outils et d'équipements de gestion modernes et sécurisés ;
- accompagner l'installation d'IMF en milieu rural.

Cette direction élabore et met en œuvre un programme d'accompagnement des SFD.

### **3.3.2 CHANGEMENT DE STATUT DES CLEC ET CAPEC**

Les CLEC et CAPEC qui n'ont pas de statut juridique ne pourront pas continuer encore longtemps à faire du crédit. Il s'avère donc nécessaire de leur donner un statut juridique. A cet effet, la cellule « légère » devra les assister à opérer la mutation.

#### **3.3.2.1 MUTATION DES CLEC EN GUICHET**

Les CLEC qui ne seront pas reconnus deviendront des guichets des CAPEC ayant obtenu l'agrément. En tant que guichet, elles n'auront donc pas besoin d'agrément ou de reconnaissance.

#### **MISE EN ŒUVRE**

sensibiliser les dirigeants, les membres des CLEC concernées de cette nouvelle donne .

#### **3.3.2.2 MUTATION PROVISOIRE DES CAPEC EN GROUPEMENT**

Les ONG avaient jusqu'au 30 juin pour déposer les dossiers de demande d'agrément.

Le constat lors de l'atelier de restitution est que huit (08) dossiers ont été déposés par la CONACAP et les CAPEC concernées seront visitées avant l'octroi de l'agrément.

Les CAPEC agréées fonctionneront comme toute structure de micro finance. Par contre celles qui ne pourront avoir l'agrément devront comme pour les CLEC devenir des guichets des CAPEC agréées.

Cependant durant la phase transitoire, il est possible de donner provisoirement à ces CAPEC un statut de GIE. Les problèmes de responsabilité seront alors réglés. Ces GIE n'auront pas vocation à faire du crédit comme n'importe quel SFD.

Le travail de sensibilisation, que la cellule « légère » doit mener, est d'une importance capitale pour la réussite de cette mutation. Les membres des CLEC et CAPEC doivent être conscientisés que leurs structures ne pourront être indépendantes que si elles obtiennent l'agrément.

### **3.3.3 SECURISATION DU FONDS RECONSTITUE ET PARTENARIAT AVEC UNE INSTITUTION FINANCIERE LEADER**

L'Institution financière leader suggérée est la CNCAS . Son expérience, l'appui technique qu'elle a apporté et continue d'apporter aux SFD, par le biais de son service micro finance milite en sa faveur. Elle est d'ailleurs gestionnaire des comptes du fonds de crédit et du fonds de recouvrement du PLCP.

L'Etat du Sénégal à travers le ministère des finances et le PLCP, concluront une convention avec la CNCAS qui définira toutes les modalités et conditions de refinancement liées à ce fonds.

La convention prévoira la signature d'un protocole d'accord entre la cellule « légère » et la CNCAS pour régler les questions relatives au suivi et au contrôle.

### **3.3.4 LE PROCESSUS DE REFINANCEMENT DES GROUPEMENTS ET CAPEC**

Deux cas de figures seront examinés.

#### **3.3.4.1 LA CAPEC A OBTENU SONT AGREMENT**

La CNCAS à travers ses agences financera directement cette CAPEC. Celle – ci continuera à financer ses adhérents (Guichets, groupements, personnes physiques et autres).

### 3.3.4.2 LA CAPEC N'EST PAS AGREEE

Elle fonctionne sous forme de GIE, le refinancement passera par les SFD.

#### MISE EN ŒUVRE

##### 1. CHOIX DES SFD

Dans le but de respecter la philosophie de proximité du PLCP, une ou deux SFD ou organisme ayant signé la convention cadre seront retenus par région.

##### 2. CRITERES DE CHOIX DU OU DES SFD OU ORGANISMES

Les critères pour le choix seront:

- SFD a travaillé avec le PLCP dans le cadre du financement des AGR, CLEC, CAPEC
- SFD n'a pas arrêté sa collaboration avec le PLCP
- SFD n'a pas suspendu sa collaboration ou ses interventions
- SFD a fait des résultats probants dans le recouvrement des impayés
- SFD manifeste un engagement sans équivoque de continuer à travailler avec les CAPEC

##### 3. PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LES SFD

La cellule « légère » conclut avec les SFD choisis et la CNCAS un protocole qui définit les conditions de mise en œuvre du crédit, détermine les taux d'intérêt, la durée du crédit etc.

##### 4. FINANCEMENT DES CAPEC NON AGREES

Les CNCAS met une ligne de crédit auprès des SFD

Les SFD, financeront ces CAPEC non agréées sur la base de leurs requêtes .

### 3.3.5 MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME D'APPUI TECHNIQUE

La cellule « légère » devra mettre en place un programme spécifique d'appui technique comprenant un volet formation et un volet encadrement /suivi.

#### 3.3.5.1 FORMATION

La formation est indispensable pour assurer la pérennité du système. Tous les acteurs de la micro finance y compris les membres des organes et les gérants de CAPEC, CLEC l'ont affirmé lors de l'enquête.

##### 1. OBJECTIFS DE LA FORMATION

La formation aura pour objectifs de :

- renforcer le savoir et le savoir – faire des responsables chargés de la gestion (membres du conseil d'administration) à mieux exercer leurs tâches ;
- renforcer les capacités techniques des membres du comité de crédit et du comité de surveillance, pour les aider à assumer pleinement leurs responsabilités ;

- accroître les capacités techniques des gérants des CAPEC

## **2. BENEFICIAIRES**

Les bénéficiaires de ce programme de formation seront :

- les membres des conseils d'administration
- les membres des comités de crédit
- les membres des comités de surveillance
- les gérants des CAPEC

## **3. THEMES DE FORMATION**

Plusieurs thèmes devront être abordés lors de ces sessions de formation.

- Philosophie et fonctionnement des CAPEC
- La maîtrise de la politique et des procédures de gestion du crédit
- Le contrôle interne des CAPEC
- Le montage et le suivi des demandes de crédit
- L'enregistrement des opérations comptables
- l'élaboration des états financiers
- les outils de gestion de l'épargne et du crédit
- Le rôle des membres du comité de crédit
- Les procédures d'octroi des crédits, le suivi des prêts
- Le rôle du Conseil de surveillance
- Etc.

## **4. LES FORMATEURS**

Les ONG seront mises à contribution pour assurer les formations prévues.

### **3.3.5.2 ASSISTANCE / ENCADREMENT / SUIVI**

La cellule, en partenariat avec les ONG :

- assistera les CAPEC dans la recherche de partenariat pour un appui institutionnel conséquent ;
- assurera aux CAPEC un encadrement et un suivi rapproché, afin de garantir une meilleure gestion des CAPEC. Des conseils seront prodigués aux dirigeants, gérants.

Cet encadrement s'effectuera par une visite fréquente sur le terrain. Ces visites devront permettre de vérifier si les gérants et membres des organes appliquent les enseignements tirés des sessions de formation.

Pour améliorer le système de gestion et de contrôle actuel et un suivi correct des activités des CAPEC, il serait utile de rechercher auprès de partenaires l'appui pour une informatisation des CAPEC.

En effet il apparaît que les tâches accomplies par les gérants sont entièrement manuelles. L'informatisation des CAPEC permettrait:

- d'alléger les tâches de bureau, ce qui permettrait de libérer du temps de travail du gérant pour des activités de démarchage, de sensibilisation et de conseil auprès des populations cibles;
- de limiter les erreurs de transcription et de calcul, en permettant des recoupements ;
- de gérer en temps réel l'évolution et les performances économiques des différentes CAPEC par la cellule technique;
- de déceler plus rapidement des anomalies et de mettre en oeuvre en temps opportun les mesures correctives.

### **3.3.5.3 MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'APPUI**

#### **1. DELAI DE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME**

Le programme doit être opérationnel dans les trois mois suivant la mise en place de la cellule « légère »

#### **2. PERIODICITE DES FORMATIONS**

La cellule établira un calendrier d'exécution de la formation, avec une session par trimestre.

#### **3. PERIODICITE DES VISITES DE SUIVI**

Les visites de terrain pour le suivi devront également s'effectuer tous les trimestres et dans toutes les localités couvertes par le Projet.

#### **4. MOYENS FINANCIERS**

Le budget d'exécution de ce programme est traité au point 3.3.7.

#### **5. LIENS AVEC DES PROGRAMMES EXISTANTS OU EN VUE**

Le ministère chargé de la micro finance a un important programme d'appui qui comporte 4 volets :

- volet appui au renforcement des capacités
- volet développement des systèmes d'information
- volet audit
- volet subvention

L'objectif du programme est la mise en place de structures pérennes et viables.

Les CAPEC agréées, par le biais de la cellule technique, pourraient certainement bénéficier de ce programme, d'autant plus qu'il est suggéré que la tutelle de la cellule légère soit assurée par le ministère chargé de la micro finance.

### 3.3.6 MISE EN RESEAU DES CAPEC

L'objectif final de la cellule « légère » est d'arriver à créer à la fin de sa mission un réseau des CAPEC..

#### 3.3.6.1 COMPOSITION DU RESEAU

Les CAPEC agréées seront considérées comme institutions de base. Elles se regrouperont pour former l'union des CAPEC.

Le réseau aura une structure centrale qui déterminera et planifiera les objectifs du réseau, assurera leur réalisation par les CAPEC.

Cette structure, à travers ses diverses directions sera chargée de l'élaboration de programmes de formations spécifiques, de l'inspection, de la politique de crédit et de mobilisation de l'épargne. Elle centralisera la trésorerie excédentaire du réseau.

#### 3.3.6.2 MISSIONS DU RESEAU DES CAPEC

Les missions du Réseau consisteront à :

- apporter aux CAPEC une assistance technique notamment en matière de gestion, de comptabilité, de finances, d'éducation et de formation ;
- vérifier et contrôler leurs comptes et états financiers ;
- inspecter les CAPEC;
- rechercher les moyens financiers pour développer les CAPEC ;
- protéger et gérer leurs intérêts

#### 3.3.6.3 DELAI DE MISE EN RESEAU DES CAPEC

Le réseau pourra, si tout fonctionne bien comme prévu, être créé dans un délai de cinq ans.

### ACTIONS A MENER PAR LA CELLULE TECHNIQUE

ACTIONS	AN 1	AN 2	AN 3	AN 4	AN 5
Encadrement des CAPEC pour l'obtention des agréments	X				
Sensibilisation des CAPEC sur la création d'un réseau		X			
Unification plan comptable des CAPEC			X		
Elaboration des textes régissant le réseau				X	
Détermination des condition d'adhésion au réseau				X	
Elaboration des prototypes de conventions d'affiliation				X	
Assemblée générale constitutive du réseau				X	

Demande d'agrément pour le réseau					X
Mise en place des organes du réseau					X
Démarrage des activités du réseau					X
Fin de la mission de la cellule technique					X

### 3.3.7 COUT DU SCHEMA PROPOSE

#### FONCTIONNEMENT CELLULE TECHNIQUE

Désignation	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Rémunération 2 experts	24 000 000	24 000 000	24 000 000	24 000 000	24 000 000
Rémunération chauffeur	1 620 000	1 620 000	1 620 000	1 620 000	1 620 000
<b>S/Total</b>	<b>25 620 000</b>				
Loyer	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000
Téléphone/Internet	2 400 000	2 400 000	2 400 000	2 400 000	2 400 000
Frais de poste	360 000	360 000	360 000	360 000	360 000
Entretien réparation	600 000	660 000	726 000	798 600	878 460
Fournitures papeterie	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000
Frais d'opération véhicule	600 000	660 000	726 000	798 600	878 460
Frais de mission (suivi, sensibilisation, contrôle...)	10 400 000	10 400 000	10 400 000	10 400 000	10 400 000
Eau local	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000
Electricité local	960 000	960 000	960 000	960 000	960 000
Produits d'entretien	420 000	420 000	420 000	420 000	420 000
Divers	1 200 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000
<b>S/Total</b>	<b>23 000 000</b>	<b>23 120 000</b>	<b>23 252 000</b>	<b>23 397 200</b>	<b>23 556 920</b>
<b>TOTAL</b>	<b>48 620 000</b>	<b>48 740 000</b>	<b>48 872 000</b>	<b>49 017 200</b>	<b>49 176 920</b>
<b>COUT FONCTIONNEMENT CELLULE 5 ANS</b>					<b>244 426 120</b>

#### PROGRAMME D'APPUI

Désignation	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Honoraires Organismes*	20 000 000	20 000 000	20 000 000	20 000 000	20 000 000
<b>S/Total</b>	<b>20 000 000</b>				
Frais formation ( salle, fournitures, documentation)	10 000 000	10 000 000	10 000 000	10 000 000	10 000 000
Frais divers	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000
<b>S/Total</b>	<b>13 000 000</b>				
<b>TOTAL</b>	<b>33 000 000</b>				
<b>COUT EXECUTION PROGRAMME D'APPUI 5 ANS</b>					<b>165 000 000</b>
<b>COUT TOTAL 5 ANS</b>					<b>409 426 120</b>

### **3.3.8 SOURCE DE FINANCEMENT**

Le montant global des fonds reconstitués sera de 2 580 000 000 cfa .  
Pour financer le schéma, il est proposé de dégager sur ce montant le coût du schéma proposé. Le reliquat constituera le fonds de crédit.

## CONCLUSION GENERALE

Il ressort de l'enquête et des analyses que nous avons menées les points suivants:

1. L'accroissement de la misère engendré par la croissance démographique et une urbanisation mal maîtrisée justifie la politique des pouvoirs publics de lutte contre la pauvreté. Dans la mesure où l'on essaie justement de réduire le poids de l'Etat, les mesures d'assistance publique doivent être progressivement remplacées par une incitation des populations à créer par elles - mêmes leurs sources de revenus et à dépasser le seuil de pauvreté.
2. Les CAPEC sont de création récente, elles n'ont pas encore un an de fonctionnement et il est difficile de tirer dans ces conditions des conclusions définitives.
3. Néanmoins il apparaît à travers les enquêtes que nous avons menées auprès des différentes caisses des localités cibles du PLCP qu'elles répondent à un réel besoin et qu'elles suscitent un très grand espoir et un enthousiasme fort aussi bien du côté des populations que des membres des différents conseils.

Le mythe de la banque est tombé auprès des populations vulnérables des régions cibles du PLCP. Aujourd'hui, ces mêmes populations qui considéraient que les structures financières étaient réservées à une élite font des opérations financières dans les SFD et les CLEC à la faveur de l'ouverture des lignes de crédits et des conventions que le Projet a initiées avec ses partenaires d'exécution financière.

Partout où le projet a effectué des réalisations, des comités sont mis en place pour s'arroger la gestion de celles-ci et ont acquis une certaine légitimité. Quelque part, ils tentent même de se frayer des orientations nouvelles avec la recherche de moyens additionnels.

4. L'absence de statut juridique constitue un frein au développement des CAPEC. Il s'agit là d'une situation qu'il importe de résoudre, comme indiqué dans ce rapport, de la manière la plus urgente.
5. Des problèmes de gestion et d'organisation interne existent qui nécessitent les améliorations. En effet, le défi de la pérennité requiert non seulement la pérennité financière et juridique mais également une gouvernance efficace. Et celle - ci requiert, entre autres, la disponibilité de système d'information, la connaissance par toutes les cibles des principes de fonctionnement des CAPEC ( statuts, règlement intérieur, conditions de prêt, produits offerts ...).

6. Sur le plan strictement financier, les CAPEC ne sont pas rentables en l'état actuel de la structure des recettes et charges.
7. Des transformations importantes s'imposent au niveau de la politique d'épargne et de crédit qui doit être plus dynamique, moins restrictive, plus innovatrice en termes de nouveaux produits d'épargne et de crédit.

## RECOMMANDATIONS

Les Recommandations suivantes sont formulées en direction du PLCP.

7. Prendre toutes les dispositions utiles pour mettre en place le schéma proposé, afin d'éviter des ruptures longues dans le financement des CAPEC.
8. Etudier la possibilité d'octroyer le mobilier et le matériel informatique du PLCP (lors de sa liquidation) à la cellule « légère » et aux CAPEC .
9. Réunir dans chaque région cible du PLCP tous les dirigeants (Président et trésorier ) des CAPEC et CLEC pour une large concertation et sensibilisation sur le devenir de leurs structures et des mutations inéluctables à opérer.
10. Se concerter avec la cellule AT / CPEC pour étudier l'état d'avancement des dossiers de demande d'agrément des CAPEC et des perspectives à ce niveau.
11. Se concerter avec le comité restreint qui sera mis en place par le CONGAD, en vue de l'organisation sans délai, en collaboration avec la cellule AT/CPEC d'un atelier sur les dossiers d'agrément.
12. Sensibiliser les ONG pour qu'elles continuent à aider les bénéficiaires à poursuivre leurs activités, notamment à les appuyer pour l'obtention de l'agrément et en contrepartie donner la priorité à ces ONG pour l'exécution des actions du programme d'appui du schéma proposé.

# A N N E X E S

**I.**  
**DOCUMENTS CONSULTES**

Rapport d'Evaluation Projet de Lutte Contre la Pauvreté  
FAD Septembre 1998

Rapport de Mission d'Evaluation sur la composante II du PLCP : Micro  
Finance et AGR  
Cellule AT/CPEC Octobre 2004

Compte-Rendu des Journées de la Microfinance Mercredi 16 et jeudi 17  
novembre 2005  
Plate-forme des ONG européennes au Sénégal

Loi no 95-03 du 5 janvier 1995 portant réglementation des institutions  
mutualistes ou coopératives

Décret n° 97.1106 du 11 novembre 1997 d'application de la loi n°95-03 du 05  
janvier 1995 portant réglementation des institutions mutualistes ou  
coopératives d'épargne et de crédit.

Instructions relatives aux normes d'établissement des états financiers et de  
détermination des ratios prudentiels applicables aux systèmes financiers  
décentralisés  
BANQUE CENTRALE DES ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST  
Département des Etudes Economiques et de la monnaie  
Direction du Crédit. Mars 1998

**II.**  
**LISTE DES CAPEC**

<b>DAKAR</b>	<b>TAMBACOUNDA</b>
MEC Gorée	CAPEC Commune Tamba
Kayes Findiw	CAPEC C.R Koussanar
CAPEC Est	CAPEC C.R St Malem
CAPEC Ouest	CAPEC C.R Missirah
CAPEC Nord	CAPEC C.R Netteboulou
CAPEC Rufisque Bargny	CAPEC C.R Maka
CAPEC Yène	CAPEC C.R Kahène
CAPEC Sangalkam	CAPEC Ndogo Babacar
MEC Rail bi	CAPEC Commune Bakel
CAPEC MBAO	CAPEC C.R Koulor
CAPEC Gouye GUI	<b>KOLDA</b>
CAPEC Dalifort	CAPEC Koukané
CAPEC Thiaroye / Mer	CAPEC vélingara
CAPEC Darou Salam Niayes	CAPEC Médina Yoro Foulah
CAPEC Hambdalaye	CAPEC de Pata
CAPEC Guinaw Rail	CAPEC Bouna KANE
MEC Beno Suxali	CAPEC Bandion Nfally
MEC Darou Salam Yeumbeul	CAPEC DE Diaroumé
MEC Boumack	CAPEC Saré Alkary
CAPEC Bagdad Gouye Salam	CAPEC Dator Alpha Mamady
CAPEC Limamoulaye Ndiarème	CAPEC Sédhiou
CAPEC Wakhinane Nimzatt	<b>DIOURBEL</b>
CAPEC Mousdalifa	CAPEC de Keur Samba Kane
CAPEC Yeumbeul SUD	CAPEC Thiakhar
<b>THIES</b>	CAPEC de Sokano
CAPEC Mbour Commune	CAPEC de DVF
CAPEC Nguekhokh	CAPEC de Léona
CAPEC Joal	CAPEC de Darou tanzil
CAPEC Thiadiaye Commune	CAPEC de Dalla Ngabou
CAPEC Nguéniène	CAPEC de Mbacké Commune
CAPEC Sessène	CAPEC DE Tocky Gare
CAPEC Ndiagianiao	CAPEC de Cheikh Anta
CAPEC Fissel	CAPEC de Ndoulo
CAPEC Tivaouane Commune	
CAPEC Commune Mékhé	

CAPEC Niakhène	
CAPEC Thilmakha	
CAPEC Médina FALL	
CAPEC Khombole Commune	
CAPEC Thiénaba	
CAPEC Touba Toul	
CAPEC Hersant	

FLCP

Structures	Implements	Fonctions
BOP	Khademou	Coordinateur
	Imamou	Coordinateur Micro Finance
	Abdou	Coordinateur Micro Finance
UR YOFAR	Faly	Coordinateur
	Abdou	Assistant
UR YROUDA	Moussa	Chief UFG
	Bouba	Assistant
UR YRIES	Yahya	Chief UFG
	Robert	Assistant

**III.**  
**LISTE DES STRUCTURES RENCONTREES**

INSTITUTIONNELS

Structures	Implements	Fonctions
Direction Micro Finance	Faly	Directeur
Cellule de suivi et de coordination des projets et programmes de lutte contre la pauvreté	Moussa	Coordinateur de la B.M. et Evaluation
Cellule ATICPEC	Ojib	Coordinateur
	Any	Chief Division réglementation
Fonds D'Impulsion Micro Finance	Abdou	Coordinateur Technique N°2 Ministère des PME, Entrepreneurial Féminin et Micro Finance

<b>BCEAO</b>	Eric EKUE	Directeur des Systèmes Financiers Décentralisés
	Antoine TRAORE	Chef Service de la Réglementation et du Développement de la Micro Finance
<b>CNCAS</b>	Marième DIOP	Chef Service Micro Finances et Projets

### S.F.D

<b>Structures</b>	<b>Interlocuteurs</b>	<b>Fonctions</b>
<b>C.M.S DAKAR</b>	Elvalide DIOP	Chef service engagement particuliers
<b>ACEP</b>	Papa Aly DIOR	Directeur Adjoint
	Cheikh Sadibou DIOP	Superviseur Régional de Tambacounda
	Amadou SALL	Agent de crédit Tambacounda
<b>FDEA</b>	Ndèye Marième THIOYE	Directrice Exécutive
	Awa DIOP BA	Agent de crédit THIES
	Pape DIAGNE DIOP	Agent de crédit THIES
<b>FNGPF TAMBACOUDA</b>	Fatou Mama DIAWARA	Gérante
<b>RECEC DAKAR</b>	Rokhaya FALL	Gestionnaire du crédit
	Oumy DIOP	Présidente du Réseau
<b>ASACACE KOLDA</b>	Papa Diossi SALL	Directeur Régional
<b>MUTUELLE D'EPARGNE ET DE CREDIT DES PRODUCTEURS DE L'ANAMBE VELINGARA</b>	Amadou BALDE	Gérant
<b>MUTUELLE D'EPARGNE ET DE CREDIT DES GROUPES DE FEMMES DE L'AHDIS (MECGFA) BAMBEY</b>	Alioune DIOUF	Gérant

<b>GEC FNGPF THIES</b>	Khady Mangassa	Gérante
<b>MUTUELLE SANTE SUNU BOROM THIES</b>	Fatou DIOKHANE	Gérante
	Sagar GNING	Présidente

## O.N.G

<b>Structures</b>	<b>Interlocuteurs</b>	<b>Fonctions</b>
<b>MAISON FAMILIALE RURALE TAMBACOUNDA</b>	Moussa KANE	Responsable Financement Rurale/ acompanement
<b>SAHEL 3000 SEDHIOU</b>	Mbaye TOURE	Directeur Exécutif
<b>ACTION PLUS VELINGARA</b>	Khady FAYE	Chef du Bureau
	Boucadi MBALLO	Agent de Recouvrement
<b>ENTENTE DES GROUPEMENTS ASSOCIES (EGA) DIOURBEL</b>	Mamadou GUEYE	Coordonnateur
	Mbaye DIAKHATE	Chargé de programme
<b>APDJ DIOURBEL</b>	Ibrahima DIALLO	Coordonnateur
	Elhadji BOCOUM	Administrateur
<b>ANMFR THIES</b>	Mamadou SARR	Coordonnateur
<b>ACA THIES</b>	Mamadou NDIAYE	Chargé du Programme PLCP Micro Finance
<b>GREEN THIES</b>	Sellé TOURE	Responsable Administratif et Financier
<b>AHDIS BAMBEY</b>	Elhadji DIOUF	Assistant Programme
<b>CONACAP DAKAR</b>	Momar DIOP	Chef de programme
	Abdoulaye SENE	Agent de terrain
<b>AJED DAKAR</b>	Sidy NDIAYE	Coordonnateur du programme PLCP
	Abdoulaye DIA	Responsable des programmes
	Yaya NDIAYE	Secrétaire Exécutif

## CAPEC - CLEC

### Région de Dakar

<b>Structures</b>	<b>Interlocuteurs</b>	<b>Fonctions</b>
CAPEC de Dalifort Forail	Karamoko Sy	Président du conseil d'administration
CAPEC « Xéwelgui » de Thiaroye	Aly Gaye	Gérant
CAPEC de Hanne Bel Air	Karo Camara	Président au comité de crédit
	Fatou Sarr	présidente du conseil d'administration
CLEC de Hanne Plage	Aissatou Sy	Gérante
CLEC de Hanne III	Anne Marie Bâ	Secrétaire générale du comité de crédit
	Marième Niang	Gérante
CAPEC de Sangalkam	Sidiya Dabo	Président du conseil d'administration
CLEC de Médina Thioub (Sangalkam)	Ousmane Diouf	Président du conseil d'administration
CLEC de Mbeutt (Sangalkam)	Fatou Sarr	Secrétaire générale au comité de surveillance
CAPEC de Guédiawaye Nimzat	Sophie Ndong	Président du conseil d'administration
CLEC de Guédiawaye Nimzat	Serigne Fall	Secrétaire générale au comité de crédit
CLEC de Guédiawaye « marché bou bess »	Astou Sarr	Gérante

## Région de Thiès

<b>Structures</b>	<b>Interlocuteurs</b>	<b>Fonctions</b>
<b>CAPEC de Thiès</b>	Mame Diarra Bousso Fall	Présidente du conseil d'administration
<b>CLEC de Hersen</b>	Khady Ndiaye	Gérante
<b>CLEC de Darou Salam</b>	Oumou Niane	Gérante
<b>CLEC de Hanne Plage</b>	Aissatou Sy	Gérante
<b>CAPEC de Joal</b>	Aida Diba	Présidente du conseil d'administration
	François Leon Diouf	Gérant
	Evisine Diouf	Président au comité de crédit
<b>CLEC de Mbour Diouham</b>	Andrien Ndiaye	Président du conseil d'administration
<b>CLEC de Ndiombalé Mbélénienne</b>	Evisine Diouf	Président du conseil d'administration
	Marie Ndong	Trésorière
<b>CAPEC de Nguekhokh</b>	Ismaéla Sakho	Présidente du conseil d'administration
	Sadio Fatou Bintou Dieng	Gérante

<b>CLEC de Darou Miname</b>	Alassane Bâ	Président du conseil d'administration
<b>CLEC de Guét Ardo</b>	Ismaéla Sakho	Secrétaire générale au comité de crédit
<b>CAPEC de Tivaouane commune</b>	Adjia Fatou Cissé	Trésorière
	Ndéye Isseu Ndour	Gérante
<b>CLEC de Darou Salam I</b>	Yague Nguingue	Adjointe au comité de crédit
<b>CLEC de Darou Salam II</b>	Fatoumata Sall	Président du conseil d'administration

### Région de Diourbel

<b>Structures</b>	<b>Interlocuteurs</b>	<b>Fonctions</b>
<b>CAPEC de la commune de Diourbel</b>	Diégane Gueye	Président du conseil d'administration
<b>CLEC de Diourbel commune I</b>	Ass Dieng	Gérant
<b>CLEC de Khodyil Nana Ka ( Keur Goumak)</b>	Mame Diagne	Gérante
<b>CAPEC de Bambey I</b>	Mamadou Fall	Secrétaire générale au comité de crédit
	Modou Aly Seck	Président du conseil d'administration
	Saloum Dieng	Adjoint au président du conseil d'administration
<b>CLEC de Léona Nord</b>	Modou Aly Seck	Président du conseil d'administration
<b>CAPEC de Bambey II</b>	Mame Aly Léye	Président du conseil d'administration
	Aboubacar Sy	Gérant

<b>CLEC de DVF2</b>	Mame Aly Léye	Président du conseil d'administration
<b>CAPEC de Thiakhar</b>	Cheikh Dieng	Gérant
<b>CLEC de Baity</b>	Daouda Dieng	Vice Président du conseil d'administration
<b>CLEC de Sandiara</b>	Mamadou Fall	Gérant
<b>CAPEC de Sokano (Thiakhar II)</b>	Biram Fall	Gérant
<b>CLEC de Keur Massamba Ndar</b>	Mbissane Diengue	Gérant
<b>CLEC de Sew Leff</b>	Sokhna Ouly Diouf	Président du conseil d'administration
	Ngoné Ndiaye	Vice Président du conseil d'administration

### Région de Kolda

<b>Structures</b>	<b>Interlocuteurs</b>	<b>Fonctions</b>
<b>CAPEC de Bouna Kane (Kolda commune)</b>	Moro Baldé	Gérant
	Assette Baldé	Présidente du conseil d'administration
<b>CLEC de Bouna Ka</b>	Mamadou SY	Président du comité de surveillance
<b>CAPEC de Vélingara</b>	Samba Touré	Présidente du conseil d'administration
<b>CLEC du Vélingara centre</b>	Fatoumata Diallo	Gérante

## Région de Tamba

<b>Structures</b>	<b>Interlocuteurs</b>	<b>Fonctions</b>
<b>CLEC de Saré Guiléle</b>	Baratou Diallo	Présidente du conseil d'administration
<b>CLEC de Gouye Gui</b>	Ndéye Fatou Sakho	Gérante
<b>CLEC de Liberté</b>	Soukéye Dieng	Présidente du conseil d'administration
<b>CLEC de Médina Coura</b>	Ibrahima Sakho	Présidente du conseil d'administration
<b>CLEC de Gourel Diadié</b>	Demba Thiongane	Gérant

### N.B

Dans chaque CLEC et/ ou CAPEC, le nombre de populations cibles qui a été interrogé varie de 5 à 20 bénéficiaires du crédit.

**IV.**  
**QUESTIONNAIRES**

PLCP  
 ETUDE RELATIVE  
 A LA PERENNISATION DU DISPOSITIF DE FINANCEMENT

**GUIDE D'ENTRETIEN CAPEC**

**1. IDENTIFICATION DU CAPEC**

1.1 Dénomination	
1.2 Région	
1.3 Département	
1.4 Arrondissement	
1.5 Communauté rurale	

**2. IDENTIFICATION DU OU DES REpondants**

2.1 Prénoms et Noms et Fonctions	
----------------------------------	--

**3. PROFIL DE L'INSTITUTION**

3.1 Date de création	
3.2 Date de démarrage	

**4. STRUCTURE ORGANISATIONELLE DE LA CAPEC**

4.1 Statut juridique	
4.2 Avez –vous un agrément ?	
4.3 Quels sont les organes de la CAPEC?	
4.4 Les dirigeants de la CAPEC ont –ils suivi des sessions de formation ? si oui lesquels ?	
4.5 Ces organes se réunissent –ils régulièrement ?	
4.6 Sont – ils alphabétisés ?	
4.7 Comment le gérant est – il recruté ?	
4.8 Quel est son niveau de formation ?	
4.9 Est – il salarié ? si oui il gagne combien ?	

4.10 Quels sont les adhérents de la CAPEC ?	
4.11 Quelles sont les conditions d'adhésion ?	
4.12 Nombre d'adhérents au 31 mars 2006	
4.13 Nombre d'adhérents ayant un compte actif d'épargne	
4.14 Avez- vous établi des programmes de formation pour les membres de vos organes ?	

## 5. FONCTIONNEMENT – ACTIVITES

5.1 Quels sont les moyens techniques de la CAPEC ( local, matériels informatiques, bureautiques, documentation?)	
5.2 Quels sont les moyens financiers de la CAPEC ?	
5.3 Quel est l'origine des fonds de la CAPEC <ul style="list-style-type: none"> <li>- interne (cotisations des adhérents) ?</li> <li>- SFD ?</li> <li>- autres bailleurs de fonds ?</li> </ul>	
5.4 Quel est le type de prêt octroyé par la CAPEC <ul style="list-style-type: none"> <li>- prêt de 0 à 6 mois ?</li> <li>- prêt de 6 mois à 12 mois ?</li> <li>- prêt de 12 mois à 24 mois ?</li> <li>- prêt à plus de 24 mois ?</li> </ul>	
5.5 L'accès au crédit est – il conditionné par un apport personnel ? Si oui quel est le montant minimal du dépôt exigé ?	
5.6 Quels sont les autres critères qui vous inspirent à octroyer un crédit (garantie,	

revenu...?	
5.7 Quels sont les bénéficiaires des crédits de la CAPEC ?	
5.7 Quel est le plafond de crédit à octroyer aux bénéficiaires ?	
5.8 Quels sont les activités généralement financées ?	
5.9 Les remboursements du crédit sont –ils : <ul style="list-style-type: none"> <li>- journaliers ?</li> <li>- hebdomadaires ?</li> <li>- mensuels ?</li> <li>- saisonniers ?</li> <li>- annuels ?</li> </ul>	
5.10 Quels sont les taux d'intérêt appliqués par la CAPEC ? Est ce que ce sont les me sont les mêmes taux qui sont appliqués à tout le monde ?	
5.11 Quel est le nombre d'emprunteurs à ?	
5.12 Existe des impayés pour les crédits octroyés ? quel est le taux ?	
5.13 Quels sont les mesures que prend la CAPEC en cas de non remboursement du	
5.14 La CAPEC dispose t –elle de procédures écrites établissant ses pratiques de prêt et de gestion financière ?	
5.15 La CAPEC dispose t-elle de système informatisé de comptabilité et/ ou de suivi du portefeuille clientèle ?	

## 6. PERFORMANCE FINANCIERE ET RISQUE

6.1 Etablissez – vous un budget annuel de fonctionnement ? Y ' a t-il un suivi / comparaison ?	
6.2 Etablissez – vous des états financiers ? selon quelle périodicité ?	
6.3 Sont – ils audités ? si oui par qui ?	
6.4 Tenez vous un rapport des prêts en retard, à risque ?	

6.5 Avez – vous réalisé des profits au cours du dernier exercice ?	
6.6 Avez – vous mis en place des procédures pour contrôler les impayés ?	
6.7 la CAPEC peut – elle être viable sans les bailleurs ?	
6.8 Quelles sont les principales contraintes qui entravent le bon fonctionnement de la CAPEC ?	

## 7. MISE EN RESEAU

7.1 La CAPEC est – elle supervisée par : <ul style="list-style-type: none"> <li>- une ONG ?</li> <li>- une SFD ?</li> <li>- Autres ( préciser) ?</li> <li>- Si oui lesquels ?</li> </ul>	
7.2 Si oui quelle est la nature des relations entre la CAPEC et l'ONG ? la SFD ? ou autres ?	
7.3 Quels sont les obligations de rapportage que cela implique pour la CAPEC ?	
7.4 Comment appréciez – vous votre collaboration avec les SFD avec lesquels vous travaillez ?	
7.5 Pensez – vous que ces SFD sont également des concurrents ?	
7.6 Quelles sont vos relations avec les CLEC ?	
7.7 Une demande de financement d'une CLEC est –elle traitée en priorité ou suit – elle le processus normal pour obtenir un prêt auprès de la CAPEC ?	
7.8 La CAPEC dispose t-elle d'une zone géographique d'intervention ?	
7.9 Si oui, la CAPEC peut – elle financer des bénéficiaires en dehors des zones concédées ?	
7.10 Avez – vous une idée de ce qu'est un réseau des caisses d'épargne ?	
7.11 Pensez – vous que le réseautage des CAPEC est la solution pour pérenniser le système mis en place par	

le PLCP ?	
7.12 Si oui qu'attendez – vous d'un tel réseau ?	
7.13 Si non quel système pensez – vous être le meilleur pour pérenniser le système mis en place par le PLCP ? Pourquoi ?	

PLCP  
 ETUDE RELATIVE  
 A LA PERENNISATION DU DISPOSITIF DE FINANCEMENT

**GUIDE D'ENTRETIEN CLEC**

**1. IDENTIFICATION DU CLEC**

1.1 Dénomination	
1.2 Région	
1.3 Département	
1.4 Arrondissement	
1.5 Communauté rurale	
1.6 Village	

**2. IDENTIFICATION DU OU DES REpondants**

2.1 Prénoms et Noms et Fonctions	
----------------------------------	--

**3. PROFIL DE L'INSTITUTION**

3.1 Date de création	
3.2 Date de démarrage	

**4. STRUCTURE ORGANISATIONELLE DE LA CLEC**

4.1 Quels sont les organes de la CLEC?	
4.2 Qui sont membres de ces organes ?	
4.3 Sont – ils alphabétisés ?	
4.4 Est ce que la CLEC a un gérant ?	
4.5 Si oui quel est son niveau de formation ?	
4.6 Est – il salarié ? si oui quel est le montant de son salaire ?	
4.7 Quels sont les adhérents de la CLEC ?	
4.8 Quelles sont les conditions d'adhésion ?	
4.9 Nombre d'adhérents au 31 mars 2006	
4.10 Nombre d'adhérents ayant un compte actif d'épargne	
4.11 Les dirigeants de la CLEC ont –ils suivi des sessions de formation ? si oui lesquels ?	
4.12 avez- vous établi des programmes de formation pour les membres de vos organes ?	

## 5. FONCTIONNEMENT – ACTIVITES

5.1 Quels sont les moyens techniques de la CLEC ( local, matériels, bureautiques, documentation?)	
5.2 Quels sont les moyens financiers de la CLEC ?	
5.3 Quel est l'origine des fonds de la CLEC - interne (cotisations des adhérents) ? - CAPEC ? - autres bailleurs de fonds ?	
5.4 Quel est le type de prêt octroyé par la CLEC - prêt de 0 à 1 mois ? - prêt de 1 mois à 3 mois ? - prêt à plus de 3 mois ?	
5.5 L'accès au crédit est – il conditionné par un apport personnel ? Si oui quel est le montant minimal du dépôt exigé ?	
5.6 Quels sont les autres critères qui vous inspirent à octroyer un crédit (garantie, revenu... ?	
5.7 Quels sont les bénéficiaires des crédits de la CLEC ?	
5.7 Quel est le plafond de crédit à octroyer aux bénéficiaires ?	
5.8 Quels sont les activités généralement financées ?	
5.9 Les remboursements du crédit sont –ils : - journaliers ? - hebdomadaires ? - mensuels ? - saisonniers ? - Autres ?	
5.10 Quels sont les taux d'intérêt appliqués par la CLEC ?	
5.11 Quel est le nombre d'emprunteurs ?	
5.12 Existe des impayés pour les crédits octroyés ?	
5.13 Quels sont les mesures que prend la CLEC en cas de non remboursement du Crédit ?	
5.14 La CLEC dispose t –elle de procédures écrites établissant ses pratiques de prêt et de gestion financière ?	

## 6. PERFORMANCE FINANCIERE ET RISQUE

6.1 Etablissez – vous un budget annuel de fonctionnement ? Y ' a t-il un suivi / comparaison ?	
6.2 Etablissez – vous des états financiers ? selon quelle périodicité ?	
6.3 Sont – ils audités ? si oui par qui ?	
6.4 Avez – vous réalisé des profits au cours du dernier exercice ?	
6.6 Avez – vous mis en place des procédures pour contrôler les impayés ?	
6.7 la CLEC peut – elle être viable sans les CAPEC ?	
6.8 Quelles sont les principales contraintes qui entravent le bon fonctionnement de la CLEC ?	

## 7. MISE EN RESEAU

7.1 La CLEC est – elle supervisée par : <ul style="list-style-type: none"><li>- Une CAPEC ?</li><li>- une ONG ?</li><li>- une SFD ?</li><li>- Autres ( préciser) ?</li></ul>	
7.2 Si oui quelle est la nature des relations entre la CLEC et la CAPEC ? l'ONG ? la SFD ? ou autres ?	
7.3 Quels sont les obligations de rapportage que cela implique pour la CLEC ?	
7.4 Combien de temps faut –il pour obtenir un financement auprès de la CAPEC ?	
7.5 Une demande de financement d'une CLEC est –elle traitée en priorité ou suit – elle le processus normal pour obtenir un prêt auprès de la CAPEC ?	
7.6 Avez – vous une idée de ce qu'est un réseau des caisses d'épargne ?	
7.7 Pensez – vous que le réseautage des CAPEC est la solution pour pérenniser le système mis en place par le PLCP ?	
7.8 Si oui qu'attendez – vous d'un tel réseau ?	
7.8 Si non quel système pensez – vous être le meilleur ? Pourquoi ?	

PLCP  
ETUDE RELATIVE  
A LA PERENNISATION DU DISPOSITIF DE FINANCEMENT

GUIDE D'ENTRETIEN SFD

1. IDENTIFICATION SFD

1.1 Dénomination	
1.2 Région	
1.3 Département	
1.4 Arrondissement	

2. IDENTIFICATION DU OU DES REpondants

2.1 Prénoms et Noms et Fonctions	
----------------------------------	--

3. RELATION SFD – PLCP

3.1 Quelle est la nature des relations entre le SFD et le PLCP ?	
3.2 Le PLCP a-t-il déterminé une zone exclusive d'intervention au SFD ?	
3.3 Quelle est la procédure d'alimentation du SFD en fonds par le PLCP ?	
3.4 Les fonds alloués par le PLCP sont-ils logés dans un compte spécifique ?	
3.5 Le PLCP exerce-t-il un contrôle sur l'utilisation par le SFD des fonds mis à sa disposition ? Si oui quelle est la périodicité de ce contrôle ? et comment s'effectue-t-il ?	
3.6 Arrive-t-il au SFD de s'écarter des conditions de financement posées par le PLCP dans la convention de partenariat ? Si oui pourquoi ?	
3.7 Le SFD est-il tenu par une obligation de rapportage vis à vis du PLCP ?	
3.8 Que représente le financement du PLCP dans les activités du SFD ?	
3.9 Votre SFD fait-il partie d'un réseau ?	

3.10 Si oui votre administration centrale a t-elle une influence sur vos relations avec le PLCP ? et sur vos activités ?	
--	--

#### 4. RELATION SFD – CAPEC

4.1 Quelle est la nature des relations entre SFD et les CAPEC et CLEC ?	
4.2 Les CAPEC ET CLEC doivent elles adhérer aux SFD pour bénéficier de leurs prêts ? Si oui à quelles conditions ?	
4.3 Les SFD contrôlent – ils les activités des CAPEC et CLEC ? Si oui comment s'effectue ce contrôle ? Disposent – ils de moyens techniques à cet effet ?	
4.4 Les montants mis en place par le PLCP au niveau des SFD, servent – ils exclusivement à financer les CAPEC ou permettent – ils de financer d'autres bénéficiaires CLEC et autres adhérents du SFD qui répondent aux conditions du ?	
4.5 Quelle est la durée d'instruction des dossiers de demande de crédit introduits par les CAPEC ? et éventuellement par les CLEC ? et les adhérents personnes Physiques cibles ?	
4.6 Arrive t-il que le SFD rejette les crédits sollicités par les CAPEC ? les CLEC ? Si oui dans quels cas ?	
4.7 En cas de non remboursement des crédits par les CAPEC ou CLEC, quelles actions mène le SFD pour recouvrer ses créances ?	
4.8 La rémunération du SFD par le PLCP est – elle suffisante ?	

#### 5. PERENNISATION DU SYSTEME DE FINANCEMENT

5.1 Le système de financement mis en place est – il à votre avis viable ?	
---	--

<p>5.2 Comment voyez – vous la pérennisation du système après le retrait du PLCP ?</p>	
<p>5.3 Quel rôle le SFD devrait -il pouvoir jouer dans le dispositif proposé ?</p>	
<p>5.4 Autres avis</p>	

PLCP  
ETUDE RELATIVE  
A LA PERENNISATION DU DISPOSITIF DE FINANCEMENT

GUIDE D'ENTRETIEN ONG

1. IDENTIFICATION ONG

1.1 Dénomination	
1.2 Région	
1.3 Département	
1.4 Arrondissement	

2. IDENTIFICATION DU OU DES REpondants

2.1 Prénoms et Noms et Fonctions	
----------------------------------	--

3. RELATION ONG – PLCP

3.1 Quelle est la nature des relations entre le ONG et le PLCP ?	
3.2 Le PLCP a-t-il déterminé une zone exclusive d'intervention à l'ONG ?	
3.3 L'ONG est-elle tenue par une obligation de rapportage vis à vis du PLCP ?	
3.4 Le PLCP exerce-t-il un contrôle sur les activités de l'ONG ? Si oui comment s'effectue ce contrôle ?	
3.5 Comment est rémunéré les actions de l'ONG ?	
3.6 Cette rémunération couvre-t-elle les charges liées aux actions de l'ONG ?	

4. RELATION ONG – BENEFICIAIRES

4.1 Quels sont les Bénéficiaires encadrés par l'ONG ?	
---	--

4.2 Quels sont les activités de l'ONG vis à vis de ces bénéficiaires ?	
4.3 Comment l'ONG est – elle saisie par les bénéficiaires ?	
4.4 Quelle est la nature des relations entre l'ONG, la CAPEC et la CLEC ?	
4.5 L'ONG contrôle t-elle l'utilisation des crédits mis à la disposition du bénéficiaire ?	
4.6 L'ONG encadre t-elle les activités des bénéficiaires financés ?	
4.7 L'ONG a –t-elle entrepris des actions pour la reconnaissance juridique des CAPEC et CLEC ?	
4.8 Si oui quelles sont les résultats des actions menées ?	
4.9 En cas de non remboursement des crédits par les bénéficiaires, L'ONG intervient – elle dans le recouvrement ?	

## 5. RELATION ONG – SFD

5.1 Quelle est la nature des relations entre ONG et SFD ?	
---	--

